

Sommaire

1.	<i>Contexte et modalités de concertation</i>	4
I.	<i>L'obligation de concertation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)</i>	4
II.	<i>La concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf</i>	5
III.	<i>Les actions menées</i>	6
2.	<i>Synthèse des avis et des débats émis tout au long de la concertation</i>	9
3.	<i>Bilan de la concertation</i>	11
4.	<i>Annexes de la concertation</i>	12

1. Contexte et modalités de concertation

I. L'obligation de concertation dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil municipal.

L'article L 103-2 du Code de l'urbanisme précise :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;

[...] »

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme mentionne :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

[...] »

L'article L 103-4 du Code de l'urbanisme mentionne :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du Code de l'urbanisme précise :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil municipal. Il énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et d'une part relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part les analyses au regard du projet global de la commune.

II. La concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf

1. Les modalités retenues

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteauneuf, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2016 prescrivant la révision :

- 1) Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans la presse municipale.
- 2) L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant de s'exprimer sur le développement durable de notre commune.
- 3) Une mise à disposition de documents de synthèse aux heures habituelles d'ouverture de la mairie portant sur le contenu du diagnostic territorial, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et des Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- 4) La mise à disposition sur le site Internet des documents d'études validés, les actes et les pièces du futur Plan Local d'Urbanisme.
- 5) Une mobilisation active de la population au moyen d'au moins trois réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil municipal. Toute réunion publique ou de secteurs jugée nécessaire pour la meilleure compréhension des enjeux et du projet communal d'urbanisme pourra être également être décidée.

2. Les modalités mises en œuvre

La concertation qui s'est déroulée tout au long de l'étude a pris la forme suivante :

- la mise en place d'un registre en mairie dès le 26 Juin 2017.
 - Quatre ateliers de concertation avec des groupes de travail (les élus et les « sachant ») ont eu lieu aux dates suivantes :
 - REUNION N°1 : SAMEDI 7 JANVIER 2017 : Visite des sites.
 - REUNION N°2 : VENDREDI 27 JANVIER 2017
 - REUNION N°3 : VENDREDI 03 MARS 2017
 - REUNION N°4 : JEUDI 6 AVRIL 2017
- Note :* Les groupes de travail étaient composés d'élus, des représentant de corps de métiers (Entreprise de transport de personnes, médecins, kinésithérapeutes, commerçants) représentant d'associations, citoyens, architectes, etc. Ces personnes ont été convoquées par courrier simple.
- Cinq réunions publiques :
 - REUNION N°1 : 03 juin 2017 sur le diagnostic et le projet de PADD
 - REUNION N°2 : 26 JUIN 2017 : portant sur le lancement de la procédure
 - REUNION N°3 : 20 juillet 2017 la traduction réglementaire le 20 juillet 2017
 - REUNION N°4 / 22 Aout 2017 : Zonage et Règlement (à confirmer)
 - REUNION N°5 : 30 novembre 2017 entre le règlement et l'arrêt du PLU le 19 décembre 2017 ;
 - une information régulière de l'avancement de l'étude dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
 - une exposition de panneaux de concertation aux différentes étapes de la révision à partir de 26 juin 2017.

III. Les actions menées

1. Les moyens d'information

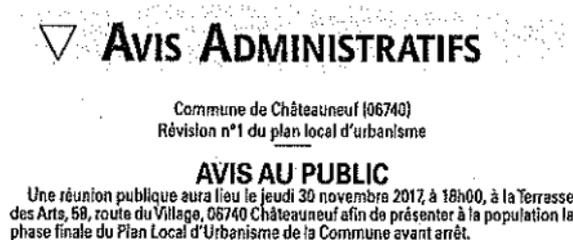
a) Les articles dans la presse locale et municipale

Le journal municipal de Châteauneuf a publié, plusieurs articles afin d'informer la population de l'avancement du projet :

- Au printemps 2016, la revue municipale « Châteauneuf Info » informe la population de la prescription de la révision du PLU et rappelle les étapes principales de cette révision ;
- A l'été 2016, la revue municipale « Châteauneuf Info » informe la population de la mise en révision du PLU ;
- A l'automne 2016, la revue municipale « Châteauneuf Info » informe la population du choix du bureau d'étude retenu pour la révision du PLU et informe qu'il sera porté une information régulière au public par le biais de réunion ;
- A l'été 2017, la revue municipale « Châteauneuf Info » informe la population sur les différents objectifs de la révision ;
- A l'automne 2017, la revue municipale « Châteauneuf Info » informe la population explique les enjeux du PLU, et l'importance de l'association des habitants dans son élaboration.

Le journal local :

Nice-matin du 18 novembre 2017 : un article illustre la tenue de la réunion publique du 30 novembre 2017 sur la finalisation du PLU.



Tribune bulletin côte d'azur du 17 novembre 2017 : un article sur la réunion publique du 30 novembre 2017 sur la finalisation du PLU.

Nice-Matin du jeudi 30 novembre 2017 : L'article décrit le contenu de la réunion publique qui se déroulera le soir même.

b) La revue municipale des Châteauneuvois (Cf. Annexes).

- Bulletins de Aout et Hiver 2015

Rappellent la volonté de la commune de lancer la révision de son PLU approuvé en 2015.

- Bulletins de Eté et Automne 2016

Lancement de la procédure de révision, objectifs et enjeux, notamment en ce qui concerne la grenellisation du PLU et avancement de la procédure.

- Bulletin Eté 2017

Présente l'objet de la révision du PLU de 2016

- Bulletin Automne 2017

Présentation des étapes de la procédure du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au règlement jusqu'à l'arrêt du dossier en fin d'années 2017.

b) Le site internet

Extrait du site internet dédié à l'urbanisme : <http://www.ville-chateauneuf.fr/page.php?rubrique=01-urbanisme>

Un site internet dédié à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été mis en place dès la prescription du document d'urbanisme, afin de proposer un espace d'informations permanent sur le projet. Il propose un certain nombre d'onglets et de liens pour mieux comprendre la démarche d'élaboration du PLU, les études techniques (synthèse du diagnostic, PADD), et un espace permettant au public de laisser des commentaires et des observations.



Comment s'informer sur la révision du PLU ?

- Le bulletin n°1 sur le diagnostic
- Le projet de PADD
- Les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et le zonage

Donnez votre avis sur la révision du PLU.

Documents mis en ligne :

- délibération prescrivant la révision du PLU le du PLU le 31 mars 2016,
- le projet de PADD le 29 juin 2017,
- le règlement, le zonage et les OAP le 05 décembre 2017.

Extrait du profile Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/Vivre.Sortir.Chateauneuf/>

Un profil Facebook permet de diffuser les étapes de la procédure et les différentes réunions publiques menées au cours de la révision.



c) Affiches pour les panneaux « Châteauneuf Info »

L'exposition s'est déroulée tout au long de la révision, et s'est enrichie à chaque étape.

- Affichage de la réunion sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été affichée le 21 juin 2017.
- Affichage de la réunion concernant le diagnostic territorial (diagnostic et état initial de l'environnement) et le projet de PADD ont été affichée à partir du 28 juin 2017
- Affichage de la réunion concernant le zonage et le règlement ont été affichée à partir 05 juillet 2017.
- Affichage de la réunion concernant le zonage et le règlement ont été affichée à partir 09 août 2017.
- Affichage de la réunion concernant les phases finales du Plan Local d'Urbanisme avant arrêt ont été affichée à partir 16 novembre 2017.

2. Les moyens d'expression

a) Le registre de concertation en mairie

Le registre de concertation a été ouvert au service urbanisme dès le 26 juin 2017 et il y a 7 observations y ont été consignées jusqu'au 08 décembre 2017.

c) Courriers adressés à la commune

Un certain nombre de courriers ont été adressés à la commune dont leurs réponses et leur prise en compte ont été intégrées ou non dans le projet de PLU, selon leur contenu.

b) Réunions publiques

Extraits des présentations :

➤ Réunion publique du 26 juin 2017

La 1^{ère} réunion publique a porté sur le lancement de la procédure de la révision du PLU.

Une centaine de personnes y a participé.

Les dispositifs de communication mis en place pour mobiliser les habitants ont été les suivants :

- affiches
- site internet

➤ Réunion publique du 3 juin 2017

La 2^{ème} réunion publique a porté sur le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Environ 70 personnes y ont participé.

Les dispositifs de communication mis en place pour mobiliser les habitants ont été les suivants :

- affiches
- site internet

➤ Réunion publique du 20 juillet 2017

La 3^{ème} réunion publique a porté sur le volet réglementaire du PLU, en particulier les projets de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation.

Environ une centaine de personnes y ont participé.

Les dispositifs de communication mis en place pour mobiliser les habitants ont été les suivants :

- affiches
- site internet

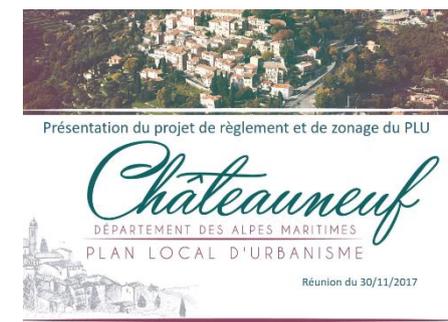
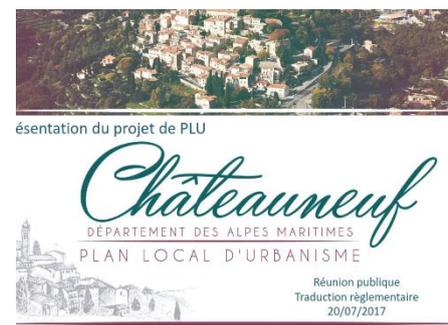
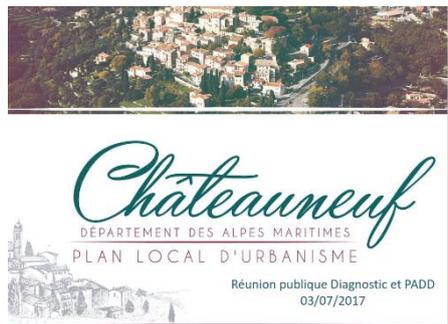
➤ Réunion publique du 30 novembre 2017

La 4^{ème} réunion publique a porté sur la globalité du projet de PLU avant l'arrêt du dossier, rappelant le volet réglementaire du PLU, le PADD et le scénario démographique retenu.

Environ une centaine de personnes y ont participé.

Les dispositifs de communication mis en place pour mobiliser les habitants ont été les suivants :

- affiches
- site internet



2. Synthèse des avis et des débats émis tout au long de la concertation

Tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de Châteauneuf, les habitants et usagers du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet.

Les principales remarques et attentes émises peuvent être synthétisées selon différentes thématiques. Les réponses apportées par la municipalité, directement lors des rencontres et/ou dans le PLU lorsque c'était possible, sont précisées ci-après.

Les demandes d'intérêt particulier qui ne rentraient pas dans le projet collectif et les propositions et questionnements qui ne concernent pas le PLU n'ont pas été relevés, l'enquête publique leur étant consacrée.

Remarques	Réponses apportées
Pas de changement fondamental des orientations du PLU de 2016 ?	La révision du PLU s'est imposée pour prendre en compte les nouvelles législations, notamment les lois Grenelle et ALUR. Elle a aussi été l'occasion d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires du code de l'urbanisme issues du décret du 28/12/2015. Ainsi, le projet de territoire n'est bouleversé. Les réflexions sur la trame verte et bleue notamment ont été davantage développées.
Quelles sont les incidences de la présence ou non de l'assainissement collectif ?	L'assainissement collectif n'est pas la seule condition pour pouvoir construire. A contrario, la présence d'assainissement collectif ne signifie pas ouverture à l'urbanisation. Toutefois, la délimitation des zones urbaines et à urbaniser et le règlement prennent en compte la desserte existante ou future.
Choix retenus pour les modes doux ? stationnement vélos ? véhicules électriques ?	Le PADD vise l'amélioration du réseau de cheminements doux. Des emplacements réservés sont institués en ce sens et des principes sont inscrits dans les orientations d'aménagement et de programmation. Le règlement du PLU impose des obligations en matière de stationnement des deux-roues et prévoit des mesures visant à faciliter l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
Projet de zone agricole protégée	Les zones agricoles protégées (ZAP) sont « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique [...] », Article L. 112-2 du Code rural et de la pêche maritime. Elles ont été instituées par la loi d'Orientation Agricole de 1999 et modifiées par la loi d'orientation agricole de 2006. Leurs dispositions sont codifiées aux articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 du code rural et de la pêche maritime, et aux articles R. 423-64 et R. 425-20 du code de l'urbanisme. Le classement de terrains en ZAP implique une procédure lourde pour leur changement d'utilisation, et s'impose aux documents d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Remarques	Réponses apportées
Maitriser l'accueil de constructions dans certains quartiers (voie étroite, cadre paysager, absence d'assainissement collectif...)	Le quartier Pré du Lac a fait l'objet d'une attention particulière dans le PLU, compte tenu des insuffisances en matière de réseaux et du cadre paysager et patrimonial. C'est pourquoi une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été dédiée à ce quartier et le règlement vise à accompagner l'évolution de ce secteur de façon respectueuse. Les règles d'emprise au sol, d'espaces verts, la protection de la trame verte, etc. ont été conçues dans ce sens.
Logements sociaux	La commune a la volonté de prendre en compte et d'améliorer l'offre en logements, de mieux loger les mal-logés. Les objectifs sont retranscrits dans le PLU par le biais de périmètres et d'emplacements réservés de mixité sociale, afin de poursuivre la réalisation de logements locatifs sociaux. Ainsi, les obligations en la matière ont été renforcées par rapport au PLU de 2016.
Demande de déclassement de la zone golfique Ng	Conformément au SCoT qui classe les espaces Ng en zone non constructibles, le PLU ne peut définir de zone AU ou de STECAL dans ces espaces. Les demandes relatives au déclassement sont donc rejetées. Toutefois, une Déclaration de projet (article L143-43 du Code de l'Urbanisme) sur le SCoT a été engagée par la CASA afin de permettre une modification du PLU pour la réalisation de projets sur le secteur du golf et ainsi être en compatibilité avec le SCoT. Demande de déclassement de la zone golfique
Demande de déclassement des espaces boisés classés	Demande de déplacement d'un EBC pour permettre la construction d'une maison
Plafonnement des coefficients d'espaces verts ?	Les coefficients d'espaces verts doivent rester cohérents avec le classement en zone urbaine.

Il est à noter que certaines remarques ne concernaient pas le PLU (problématiques liées aux travaux par exemple).

3. Bilan de la concertation

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée de la révision du PLU de Châteauneuf, dès avril 2016 jusqu'à la délibération titrant le présent bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques a permis de recueillir avis et remarques.

La révision du PLU n'a pas eu pour objectif de bouleverser l'équilibre du PLU de 2016 mais a davantage consisté à affiner le projet communal et sa traduction réglementaire, notamment pour l'adapter aux nouvelles législations.

Les divers échanges, suite à la diffusion du projet de PADD, de zonage, de règlement et d'orientations d'aménagement et de programmation, permettant d'améliorer le projet collectif ont ainsi pu être pris en compte au fur et à mesure des études (voir la synthèse des avis ci-avant).

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie, permettant une amélioration des déplacements. La majorité des remarques étaient des demandes de précisions sur le projet et sur les évolutions réglementaires notamment.

Il ressort également de la concertation que le choix d'une maîtrise de l'urbanisation et d'une préservation des espaces agricoles est partagé.

Ces remarques ont été examinées tout au long des études et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.

Ainsi, le projet de PLU a été finalisé en tenant compte de la parole des habitants de la commune.

Il convient alors d'arrêter le bilan de la concertation, préalablement à l'arrêt du projet de PLU.

4. Annexes de la concertation



COMMENT FAIRE EN ATTENDANT ?

N°1 Quelles règles d'urbanisme s'appliquent ?
 Pendant les prochains mois de procédure pour faire adopter à nouveau notre PLU, le document d'urbanisme qui s'applique est le POS (Plan d'Occupation des Sols) du 06 novembre 1992. Ensuite, le PLU redeviendra opérationnel, avec son zonage actuel.

N°2 Si votre permis est déjà accordé
 Vous pouvez continuer votre projet. L'annulation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui a pour effet de remettre en vigueur le plan d'occupation des sols (POS) (C. urb., art. L.121-8), n'entraîne pas l'annulation des permis de construire délivrés et qui sont devenus définitifs avant cette annulation.

N°3 Si votre permis est en cours d'instruction (déposé et enregistré en Mairie)
 Nous vous invitons à prendre contact avec le service urbanisme de la Commune.

N°4 Si votre permis n'est pas encore déposé
 Pendant la durée d'élaboration du nouveau PLU, les droits qui s'appliquent sur les terrains sont ceux du POS, sous réserve que ces projets ne remettent pas en cause les intentions initiales du PLU qui sera à nouveau en vigueur fin 2015. Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter le service urbanisme qui se tient à votre disposition pour vous renseigner.

Conception : Mairie de Châteauneuf - août 2015
 Impression Grapho Print sur papier PEFC - Ne pas jeter sur la voie publique

CONTACT

Vous avez des questions ?
 Contactez la Mairie au 04 92 603 603
 ou par mail thierry.raybaud@ville-chateauneuf.fr

Le mot du Maire



L'aménagement d'un territoire est un véritable projet politique. Il donne une vision à long terme du développement d'une commune.

Châteauneuf dispose d'touts, comme ses vastes étendues naturelles. Il convenait ainsi d'établir un document d'urbanisme (PLU) pour les préserver, mais aussi pour conforter l'attractivité de son cœur de village.

Il s'agissait d'apporter une réponse équilibrée aux besoins actuels et futurs des habitants. Nous l'avons de ce fait inscrit dans une logique de développement durable, en prenant en compte, habitat, environnement, développement économique, transports.

Adopté en septembre 2011, notre PLU est aujourd'hui annulé pour vices de forme, ce qui malheureusement, rallonge des procédures déjà lourdes. Quant au zonage, ce dernier n'a pas été remis en question par le Juge. L'annulation n'est donc pas une question de fond mais de forme.

Soyez assurés, chers Châteauneuvois, que nous mettons tout en oeuvre pour le rendre à nouveau opérationnel au plus tôt. Courant septembre, l'enquête publique sera relancée. Je vous invite à y participer.

Emmanuel Delmotte
Maire de Châteauneuf



Châteauneuf'

Edition Spéciale - Août 2015

infos

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) relancé

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Châteauneuf a été adopté le 28 septembre 2011. Il succède à l'ancien POS (Plan d'Occupation des Sols). Le PLU est un document majeur pour une commune puisqu'il permet de prévoir son développement pour les 10 années à venir. **Ce dernier vient d'être «annulé» par le tribunal administratif pour vices de forme.** C'est pourquoi, nous souhaitons vous informer en toute transparence des raisons de cette décision judiciaire, et des choix de la Commune pour les prochains mois, concernant l'urbanisme.

LE PLU, RAPPEL DES ENJEUX

N°1 Maîtriser l'expansion urbaine et favoriser l'équilibre entre zones urbaines, espaces naturels et agricoles

Ces dernières décennies, l'habitat diffus s'est développé, grignotant au passage un certain nombre de zones naturelles et agricoles. En effet, la qualité patrimoniale et environnementale, garantie d'un cadre de vie préservé, est fragilisée par la forte pression que connaît l'ensemble de notre département. Dans ce sens, le PLU, comme les orientations nationales le préconisent (Loi SRU*), prévoit de limiter cet étalement urbain, pour protéger ces espaces.

Ainsi, la Commune de Châteauneuf, disposant d'un patrimoine naturel de premier ordre, s'est efforcée d'aller au mieux agriculture, nature et urbanité.

Le document insiste sur la nécessité de valoriser les espaces naturels remarquables et de renforcer le sentiment de « vivre ensemble » en densifiant les zones d'habitat déjà existantes.

*La loi SRU - Solidarité Renouvellement Urbain - remplace l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS), par le PLU. Elle impose également des obligations en matière de logement social, à savoir 25% dans les communes de plus de 3500 habitants.

AGENDA 2015 (prévisionnel)

- Relance du PLU approuvée à l'unanimité par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2015 ;
- Enquête publique relancée courant septembre. Pendant cette enquête, c'est la possibilité, pour les administrés, de venir formuler des observations sur le PLU, auprès du commissaire enquêteur;
- Ré-approbation du PLU avant la fin de l'année 2015.



LE PLU DE LA COMMUNE ANNULÉ LE 3 JUILLET 2015 : POURQUOI & QUELLES CONSÉQUENCES ?

Pourquoi ? Pour «vices de forme».

- >> La volonté de la Commune était d'informer ses administrés.
- >> L'annulation porte uniquement sur des questions de forme administrative.
- >> De nombreuses Communes sont confrontées à l'annulation de leur PLU. La complexité de ces procédures administratives fragilise la sécurité juridique de ces documents.

Conséquence

↳ Lorsqu'un acte administratif est annulé, c'est l'acte précédent qui redevient en vigueur, ici le POS (Plan d'Occupation des Soils), en attendant la relance du PLU.

l'enquête publique (étape à laquelle le Juge l'a annulé pour vices de forme) afin d'être applicable à nouveau d'ici la fin de l'année 2015.

N°1 / La Commune a annexé au PLU, dès sa réception, le Plan de Prévention mouvements de terrain transmis par les services de l'Etat, alors qu'il n'était pas encore approuvé par arrêté du Préfet. La volonté de la Commune était alors d'informer au plus tôt les habitants d'un risque connu.
 ↳ Ce vice de forme est dû au fait que l'Arrêté du Préfet sur ce Plan de Prévention aurait dû être pris avant d'informer la population dans le PLU.

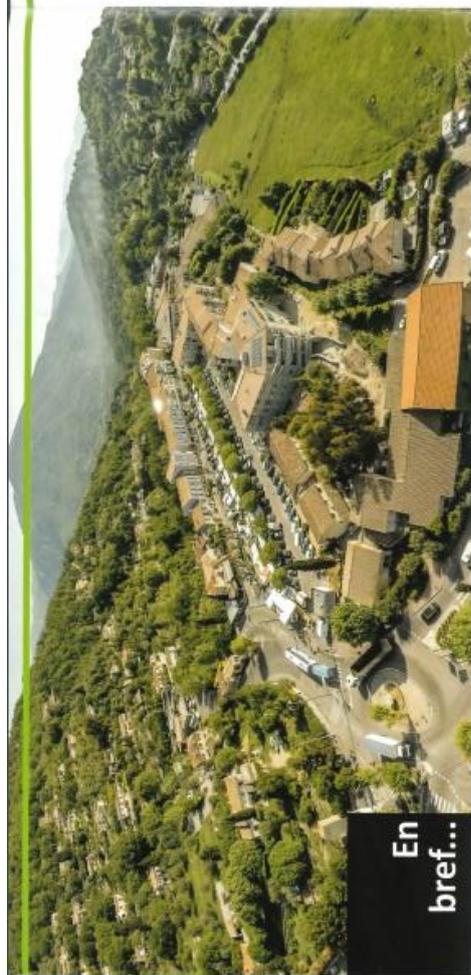
N°2 / Pour retirer le Plan de Prévention mouvements de terrain (cf point n°1) du PLU, la Commune a fait un «dire» (une observation) pendant l'enquête publique afin d'informer les administrés de son retrait. Le Conseil Municipal précédent a voté cette délibération à l'unanimité.
 ↳ Le juge a considéré cette observation comme tardive. Le public n'a pas disposé d'une information suffisante tout au long de l'enquête (les délais d'information étaient trop courts).

Dans la séance du 30 juillet 2015, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la relance de cette procédure. Le même PLU va être représenté à



Quelques chiffres...

- 3300 habitants
- Une superficie de 900hectares dont 420 hectares en espaces naturels ou agricoles



En bref...

Le Plan local d'Urbanisme (PLU) est le document qui définit les règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire de la commune. C'est aussi un outil de mise en cohérence des politiques locales souhaitées par la municipalité en matière d'habitat, d'environnement, de déplacements, et d'aménagement d'espaces publics.

N°2 Répondre aux besoins en logements des habitants - Renforcer la vie de quartier et la proximité

Les besoins en logement
 Se loger est devenu relativement complexe, du fait du coût de l'habitat. Ainsi, faute de trouver un logement adapté à leurs ressources et à leurs besoins, nos enfants et nos aîeuls sont souvent en grande difficulté.
Un village agréable, qui allie tradition et modernité
 Le Programme Local de l'Habitat (PLH)* préconise la construction de logements collectifs supplémentaires sur notre bassin de vie, le PLU insiste sur la diversité et la qualité de l'habitat.
 L'importance est de veiller à l'équilibre entre petits et grands logements, pour assurer une mixité sociale intergénérationnelle de qualité sur la commune. L'objectif est de conserver un cadre de vie agréable pour tous les habitants.

Renforcer la vie de quartier et la proximité
 En développant les commerces et les services de proximité, mais également les services publics tels que école, crèche, pôle culturel et sportif... Parce qu'une commune qui se développe, ce sont des services publics de proximité qui sont maintenus ! (salles de classe...)
 Développer des espaces de vie demande une certaine sophistication. En effet, il est plus aisé d'habiter sur un lieu de vie proche de toutes les commodités (services, médecins, commerces, administrations...), sans avoir besoin de reprendre nos véhicules. Il s'agit de favoriser les habitats collectifs à taille humaine, économes en énergie, pour préserver le bien vivre ensemble.

N°3 Poursuivre le développement économique de la commune

Dans le but de conforter un rôle de pôle économique et de cœur d'échange du bassin de vie du Pays Grassois, Châteauneuf devra s'affranchir des problématiques de déplacements, renforcer le développement de son centre-ville et favoriser les activités agricoles et touristiques sur ses Plaines.

Affirmer la centralité économique de la commune
 En effet, la situation centrale du quartier de Pré-du-Lac, avec les axes d'échanges majeurs «Gourdon/Bar-Sur-Loup/Valbonne» et «Villeneuve-Loubet/Grasse» est à la fois une force et un inconvénient de par le trafic routier important.
 De ce fait, le développement économique de la commune prévoit une répartition équilibrée en terme d'offre en équipements, au plus proche des besoins des riverains.

N°3 Poursuivre le développement économique de la commune

Dans le but de conforter un rôle de pôle économique et de cœur d'échange du bassin de vie du Pays Grassois, Châteauneuf devra s'affranchir des problématiques de déplacements, renforcer le développement de son centre-ville et favoriser les activités agricoles et touristiques sur ses Plaines.

Affirmer la centralité économique de la commune
 En effet, la situation centrale du quartier de Pré-du-Lac, avec les axes d'échanges majeurs «Gourdon/Bar-Sur-Loup/Valbonne» et «Villeneuve-Loubet/Grasse» est à la fois une force et un inconvénient de par le trafic routier important.
 De ce fait, le développement économique de la commune prévoit une répartition équilibrée en terme d'offre en équipements, au plus proche des besoins des riverains.

*Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique réalisé par la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis. Il définit les actions en matière de politique du logement à l'échelle de l'agglomération.

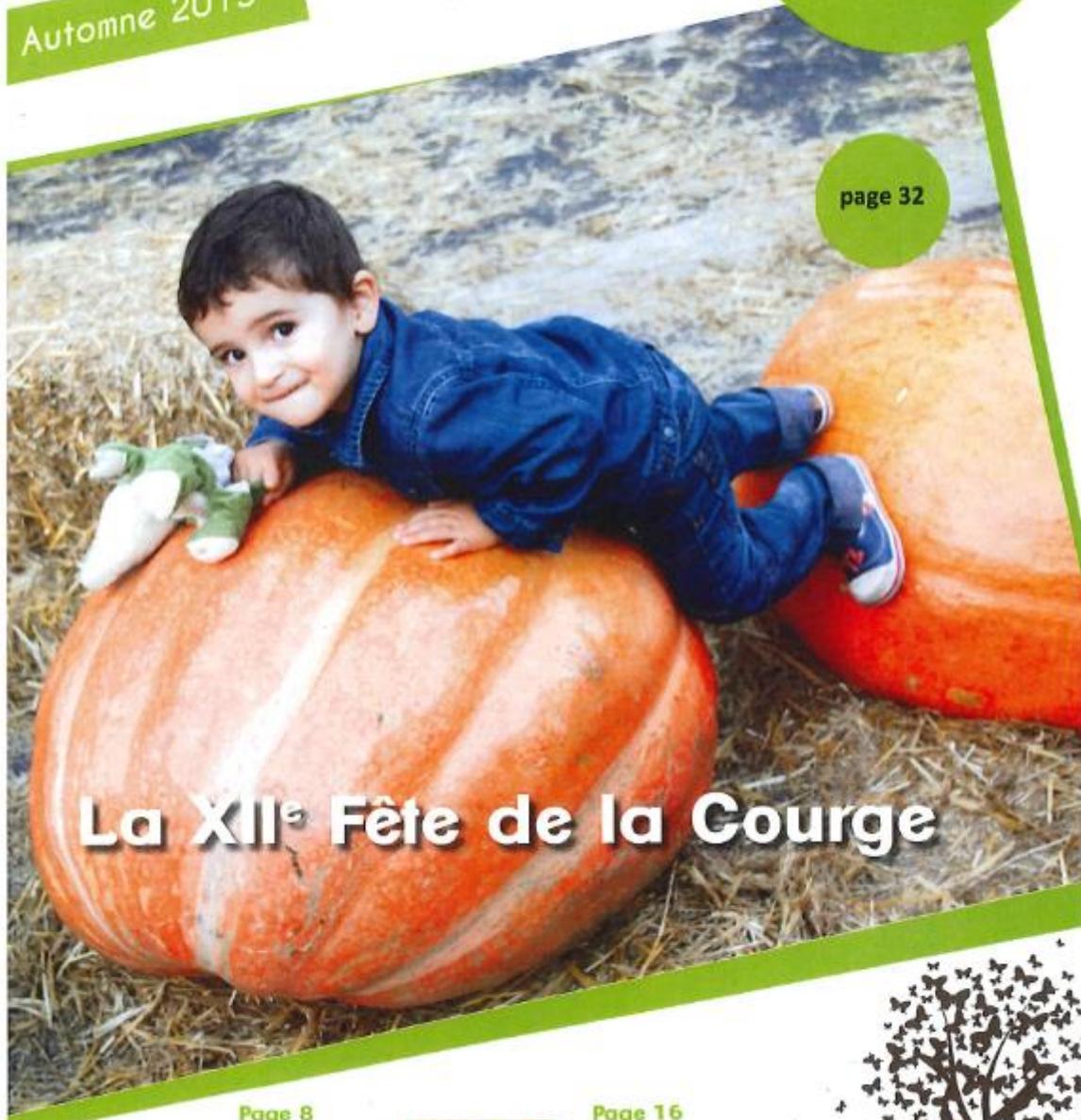
Châteauneuf

La revue municipale des Châteauneuvois

infos

Automne 2015

page 32



La XII^e Fête de la Courge



Page 8

Réunions
de quartiers



Page 16

Dossier:
Les éco-gestes





Améliorer votre quotidien!

L'été 2015 est marqué par l'annulation du PLU pour une raison administrative (vice de forme). Un document d'information a été distribué dans vos boîtes aux lettres pour vous expliquer la marche à suivre pour les prochains mois en matière d'urbanisme. Dans un autre registre, les réunions de quartier se poursuivent et permettent au Maire d'être au plus proche de vos préoccupations.

Des nouvelles du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune a été annulé pour vice de forme le 8 juillet dernier par le Tribunal Administratif.

L'équipe municipale a souhaité vous informer de manière complète et transparente grâce à un document spécifique distribué chez chaque Châteauneuvois.

Ce document de quatre pages donne la définition d'un PLU, relate l'histoire de la procédure et les conséquences du jugement d'annulation.

Si vous ne l'avez pas reçu, il est disponible à l'accueil ou sur le site internet de la Mairie : www.ville-chateauneuf.fr.

Nous espérons qu'il vous a apporté une information suffisante permettant de comprendre la complexité administrative de la réglementation en matière d'urbanisme et des documents s'y rapportant.

Si vous avez des remarques et suggestions, n'hésitez pas à participer à l'enquête publique qui se déroulera du 5 octobre au 6 novembre 2015 aux heures d'ouverture de la Mairie (voir encadré pour les jours de présence du commissaire enquêteur).



Enquête publique

› Tous les jours du 5 octobre au 6 novembre 2015 aux heures d'ouverture de la Mairie.

› Avec la présence du commissaire enquêteur les jours suivants :

Lundi 5 octobre 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Jeudi 29 octobre 2015 de 14h à 17h.

Mardi 13 octobre 2015 de 9h à 12h.

Vendredi 6 novembre 2015 de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

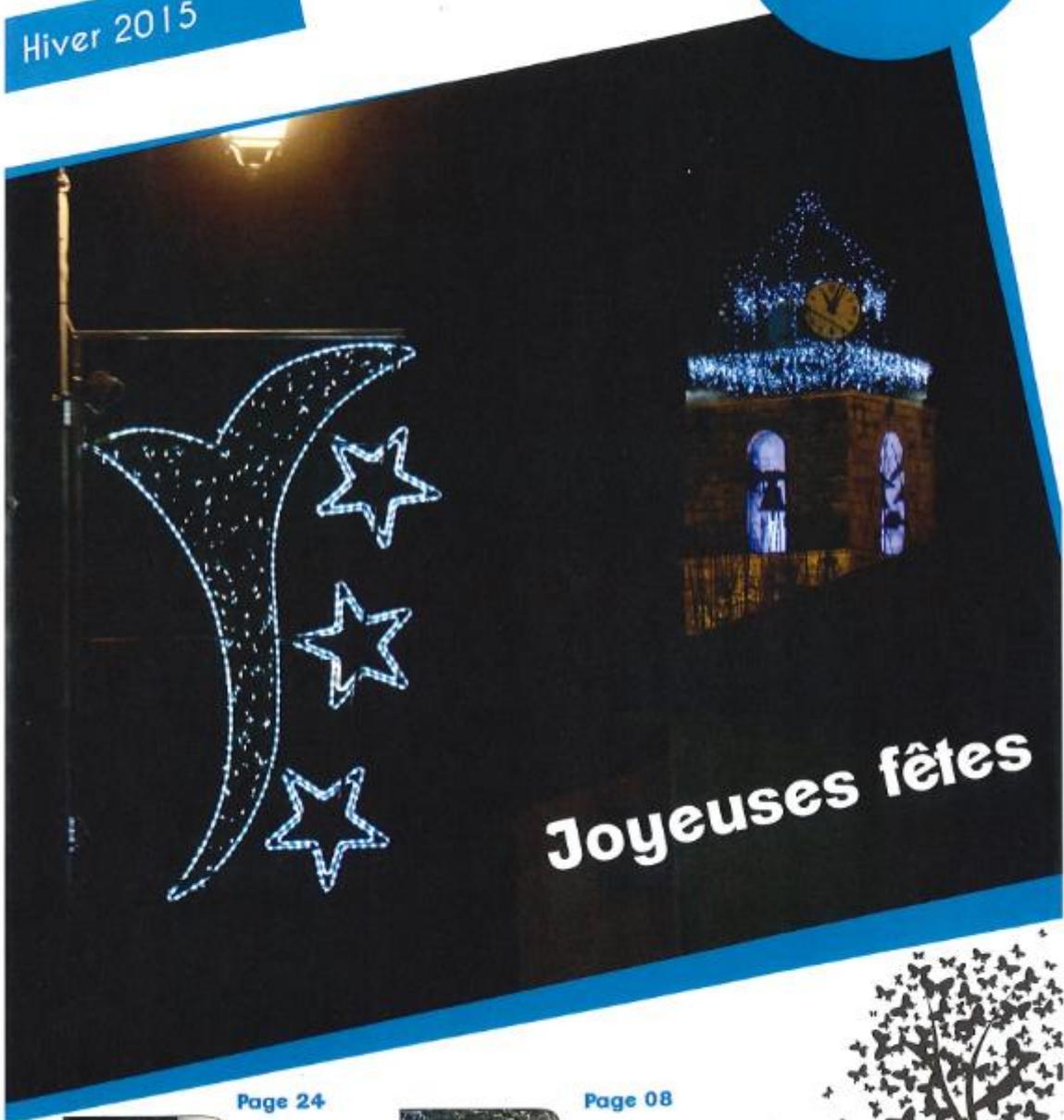
Mercredi 21 octobre 2015 de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Châteauneuf

La revue municipale des Châteauneuvois



Hiver 2015

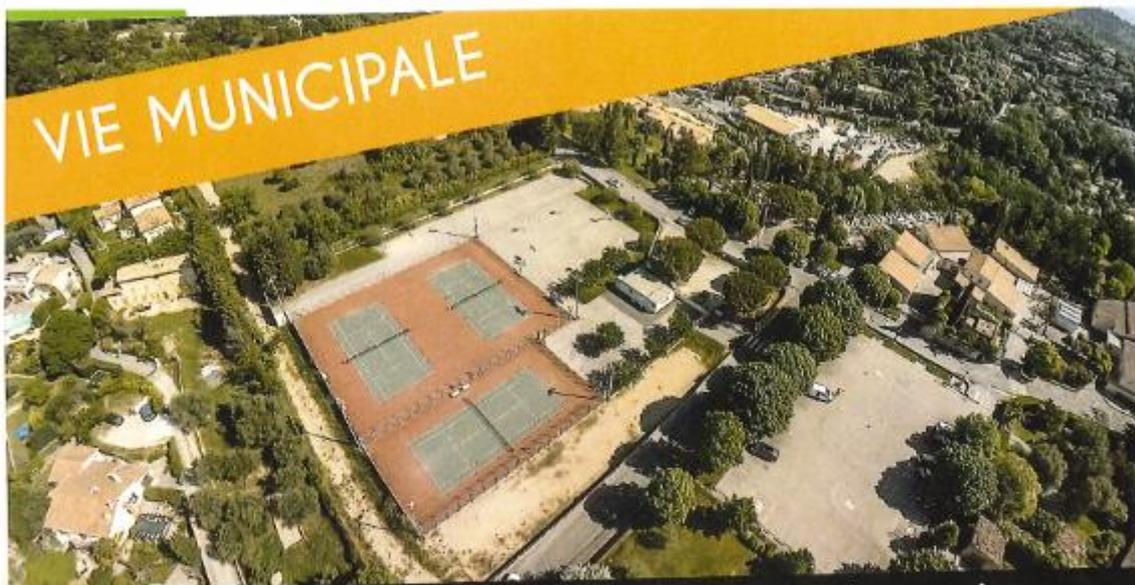


Page 24
Les 40 ans de la Médiathèque



Page 08
Les projets avancent





Améliorer votre quotidien!

Malgré une actualité nationale complexe, nous gardons le cap et poursuivons nos objectifs dans l'intérêt des Châteauneuvois. Les projets avancent rapidement ce trimestre avec notamment le début de la construction du complexe du Plantier. Le projet le plus important du mandat: un lieu privilégié pour nos enfants (restauration scolaire), pour nos clubs de sports (deux salles). Une cuisine centrale des produits de l'agriculture locale, un lien intergénérationnel (partage des repas à domicile) sont les éléments porteurs de ce projet.

PLU: résultat de l'enquête publique

L'enquête publique, nécessaire à la ré-approbation du PLU, s'est déroulée du 5 octobre au 6 novembre 2015 dans de bonnes conditions.

Le public a été nombreux, 121 observations écrites (dires) ont été déposées, soit autant que lors de la précédente enquête publique organisée pourtant durant la période estivale de l'année 2011. Ceci démontre également que l'information a été satisfaisante.

Suite à l'enquête, le commissaire enquêteur a établi un rapport, déposé à la Commune le 4 décembre, et a donné un avis favorable assorti de quelques réserves habituelles.

À titre d'information, les demandes concernent, dans l'ordre d'importance :

- › des changements de zonage (pour davantage de constructibilité),
- › des réductions d'espaces boisés classés,
- › une modification des règles de constructibilité,
- › la suppression d'une servitude,
- › de simples informations.

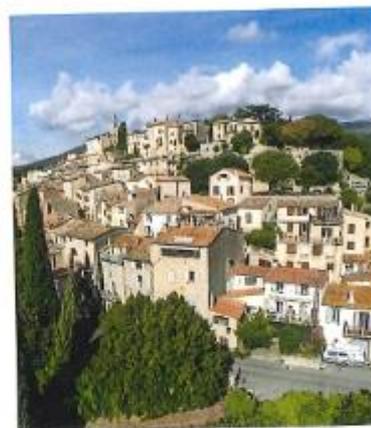
La Commune étudie les dires, au regard de l'avis du commissaire enquêteur.

Certaines observations (judicieuses) pourront être prises en compte dans le PLU, d'autres pourront l'être dans la toute prochaine révision du PLU.

Le calendrier des prochaines étapes est le suivant :

- › Janvier 2016 : approbation du PLU par le Conseil municipal
- › Avril 2016 : lancement de la révision du PLU

Tous les documents relatifs au PLU sont consultables sur le site internet de la Commune : www.ville-chateauneuf.fr, rubrique Urbanisme, ou bien en Mairie.



Châteauneuf

La revue municipale des Châteauneuvois



Été 2016



Le parking de l'Hubac



Page 19

¶ Festival
« Violon sous les
étoiles »



Page 23

¶ Les Olympiades



Le PLU en cours de révision

La mise en révision du PLU a été votée par le conseil municipal le 31 mars 2014.

Cette procédure permettra de mettre en cohérence le schéma d'aménagement et de développement du territoire de la Commune à l'horizon de 2020, et de l'adapter aux évolutions réglementaires (notamment le Code de l'Urbanisme).

Une concertation technique est nécessaire pour mieux à bien ce projet. La Commune souhaite un maximum de participation des habitants et de leur avis d'études et de la fin de mai à début juin.

La révision du PLU s'ouvrira sur 36 mois environ, et concernera plusieurs phases, allant de projet d'aménagement et de développement durable, à l'approbation du PLU.

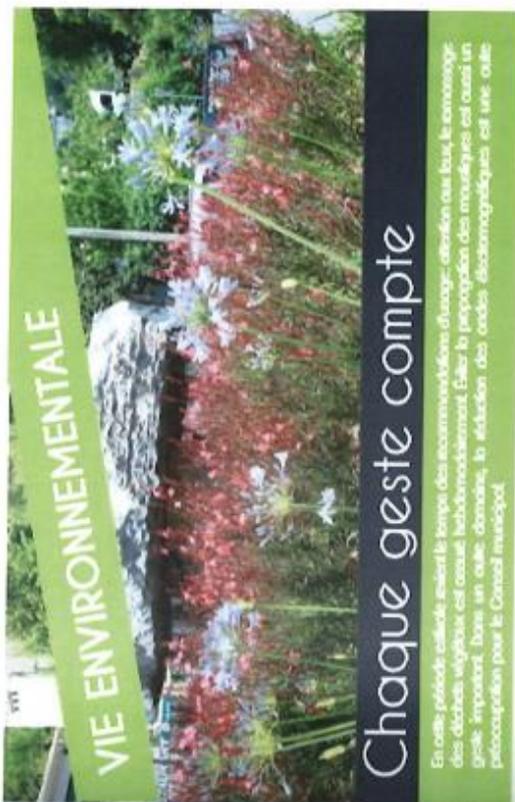
Des réunions publiques, une enquête publique, seront bien entendu organisées, permettant aux administrés de prendre connaissance du projet et d'émettre des observations.



Commémorations



La fête de la Trinité et l'Opéra du 18 juin ont donné lieu à des dépôts de gerbes au Monument aux Morts.



Chaque geste compte

En cette période estivale, avant le temps des incursions estivales d'insectes, il est important de penser à la prévention des maladies. Éviter la propagation des moustiques est aussi un geste important. Dans un cadre domestique, la réduction des ordures électroménagers est une autre préoccupation pour le Conseil municipal.

Le compteur Linky



Des programmes de mise en abas de compteurs communicants sont en cours de déploiement pour l'ensemble des communes de la région. Le compteur Linky est un appareil qui permet de communiquer avec le réseau sans fil. Il est installé sur les compteurs dans les zones où il n'y a pas de câbles. En attendant, il est bon de rappeler quelques mesures préconisées pour permettre de réduire l'exposition des personnes aux différents sources d'ondes électromagnétiques :

- Utiliser le Wi-Fi par défaut et non le Wi-Fi par défaut et non le Wi-Fi par défaut ;
- Éviter que le module de votre box n'émette pas un signal continu ;
- Éviter d'utiliser le Wi-Fi ;
- Éviter d'utiliser un téléphone fixe avec fil à un téléphone sans fil ;
- Selon la box de votre box, désactiver le mode « UICC » ;
- Utiliser le téléphone fixe plutôt que le Wi-Fi ;
- Éviter d'utiliser le Wi-Fi ;
- Éviter d'utiliser le Wi-Fi ;

Méfiez vous de l'eau qui dort : soyez secs avec les moustiques!

Les moustiques (de « moustique noir ») est malade chez nous depuis plusieurs années.

À ce jour, une vingtaine de décès ont été recensés (hors outre mer) sans lien avec les moustiques.

Si vous êtes victime de moustiques en zone tropicale et sub-tropicale, il est important de prendre des précautions. Les moustiques sont très résistants et peuvent transmettre des maladies. Ils sont particulièrement dangereux pour les personnes âgées et les personnes souffrant de maladies chroniques.

Pour rappel, quelques mesures simples peuvent permettre de limiter les risques. Ce sont celles qui suppriment la cause de la propagation des moustiques : éliminer les eaux stagnantes dans les jardins, les pots, les bacs à fleurs et leurs sous-pots, les seaux, réservoirs d'eau, piscines, etc.



Introduction de l'infirmerie : période jusqu'au 30 septembre

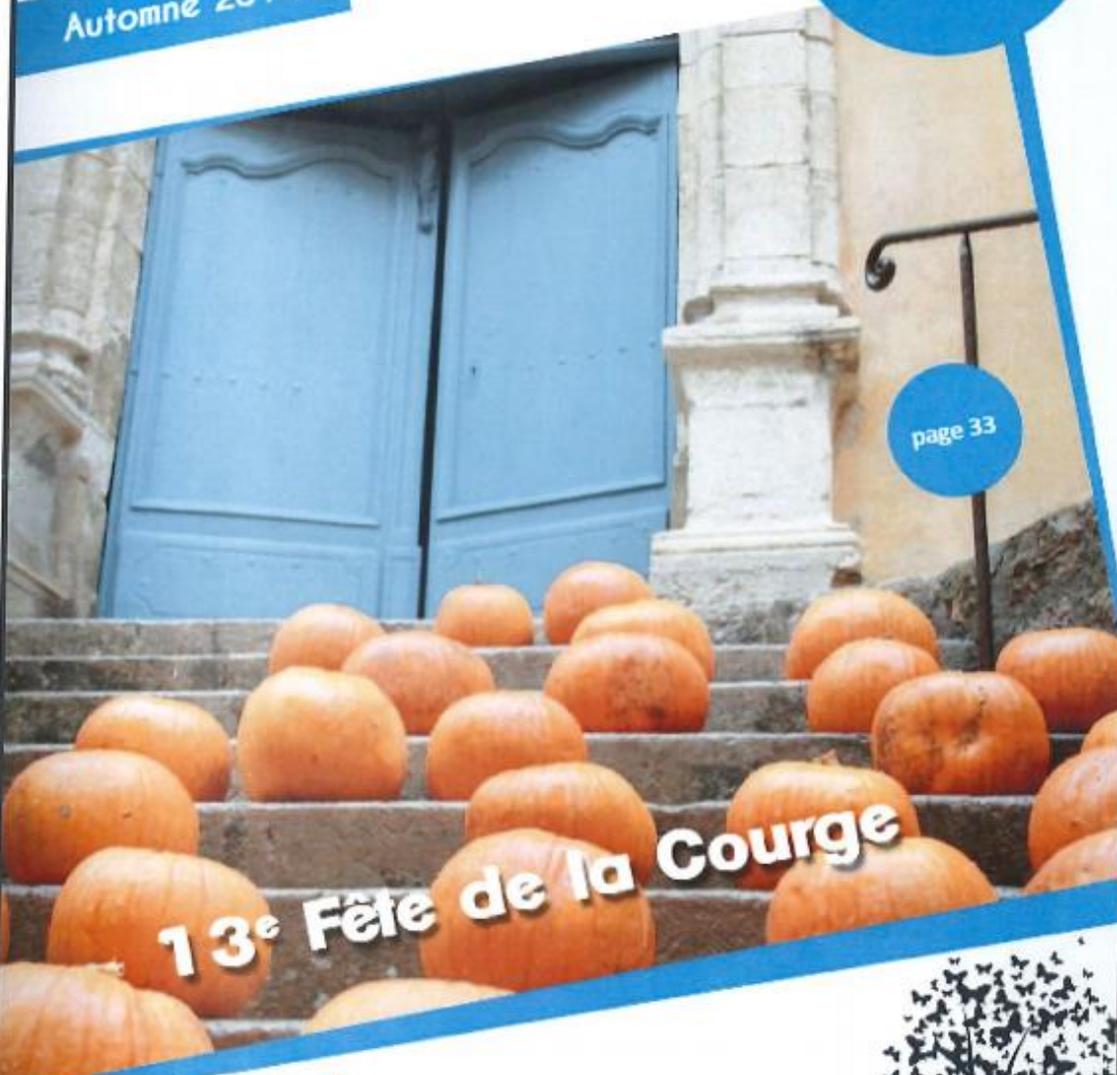
Châteauneuf

La revue municipale des Châteauneuvois

Autonne 2016

infos

page 33



13^e Fête de la Courge

Page 10
Action thermographie



Page 16
Un été de festivals



Châteauneuf

LES PROJETS AVANCENT

Nos projets avancent, notamment le chantier de la salle sportive et de restauration scolaire. Cet équipement structurant et innovant, devrait être livré dans le courant de l'année 2017. L'école a été agrandie pour accueillir les nouveaux élèves. Châteauneuf s'investit également dans la gestion du dossier du Canal du Foulon, ainsi que de la rénovation de la maison d'opérations. 2 dossiers majeurs pour lesquels nous vous remercions particulièrement. Les 23 parcelles de jardins partagés mises à disposition des habitants, véritable succès poursuivi. Soyez assurés que tous nos efforts sont consacrés à améliorer le présent et à préparer sereinement l'avenir de notre village.

Le Plantier

Récemment ont été réalisées des installations d'arrosage et récupération d'eau, la couverture en pierre de pavement du bâtiment, la mise à disposition des personnes à mobilité réduite.

Les sols sont en cours de pose et les abords de la voie d'accès des véhicules en cours de construction.

L'appel d'offres pour la réalisation de la cuisine a conduit au choix des entreprises qui réaliseront les travaux pour un montant de 310000€.

Le bâtiment entrera bientôt dans une phase de livraison à nos divers utilisateurs. Les aménagements devraient prendre possession des lieux en début d'année 2017.

Les Jardins partagés, 13 nouvelles parcelles

Après le succès rencontré par la mise à disposition de 10 premières parcelles, la Commune a souhaité étendre la superficie des jardins familiaux.

Sur une surface attenante à la première, 13 nouvelles parcelles ont été mises à disposition agricole de jardins amateurs. Les 13 parcelles ont été attribuées par la Commission « Jardins-Sciences » après avoir travaillé dans le cadre d'un



chantiers-jeunes. Originaires des 4 coins de l'hexagone, ces jeunes volontaires ont dans la bonne humeur, préparé le terrain, délimité les parcelles de barières de bois en fonction d'un sol de plaine. Un grand merci à ces jeunes adeptes et à leurs accompagnateurs, ils ont été reçus avec leur accord par les élus et propriétaires des parcelles voisines au cours d'une inauguration conviviale.



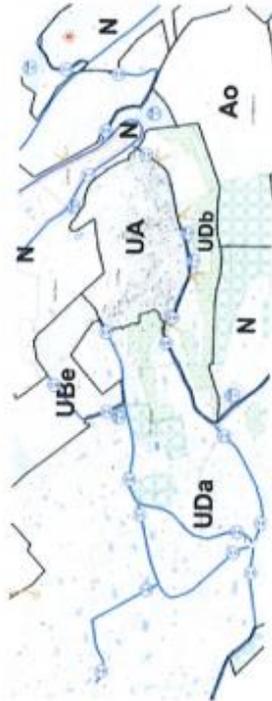
Révision du PLU

Comme annoncé dans le précédent avis trimestriel, le conseil public lancé en juillet 2016 a permis d'obtenir l'assentiment technique du cabinet CROUDA.

Le cahier des charges très strict, lequel notamment

l'information régulière du public, au cours de réunions ou ateliers organisés tout au long de la phase de révision.

Les habitants de la Commune sont invités à se tenir informés des dates de ces réunions et à venir y participer.



Place des Pins

Pour une question évidente de budget et de suivi des chantiers, tous les projets ne peuvent être réalisés en même temps. Il nous a paru en 2017 et pour continuer sur la lancée des engagements, nous avons décidé d'analyser sur l'ensemble tant attendu de la place des Pins et 90 Chemin de Cabillon.

Le devis technique du parking de l'Hublac était un préalable à la réalisation de la rénovation sur la place des Pins à avant et contraire sur le projet de construction pour une délimitation plus précise du projet.



Les Gîtes : locations saisonnières

Bien que la période de vacances d'été soit achevée, il reste encore bien des occasions de louer un gîte communal. Pour ceux qui souhaitent recevoir de la famille, des amis, les gîtes sont disponibles à la location sur le site de Gîtes de France.

Selon la saison et la classification les tarifs des studios s'échelonnent de 300 à 380 € par semaine, ceux de l'appartement 12 de 340 à 440 €.

Pour la location mensuelle, les tarifs vont de 900 à 1300 € pour les studios et de 1100 à 1500 € pour l'appartement.

Le détail du tarif est visible sur le site de la Commune : www.ville-chateauneuf.fr



nice-matin
grasse - pays grasseois
Le grand quotidien du Sud-Est
samedi 17 juin 2017
nicematin.com

ATTENTAT DU 14-JUILLET
Une journée d'hommage
P. 12

EXTRA PRIX
TVA OFFERTE*
SALLES DE BAINS ET CUISINES
POSEES PAR LAITHERE
LANSYRE MENUISERIE • COINCES • SALLES DE BAINS

LA SANTÉ
Cancer : pour que certains tumeurs recréent-elles
PAGES 25 A 32

Centre Ancien
L'ilot Mougins-Roquefort livré
le 8 juillet
P. 3

AFFAIRE GREGORY
Marcel et Jacqueline Jacob mis en examen
P. 22

CHATEAUNEUF
Franc succès pour la 1^{re} édition des Terrasses BD
Adrien Gautier, jeune entrepreneur niçois, lance une collection d'essences grassoises valorisant les savoir-faire locaux.
P. 2

Parfum citoyen



UBALDI
ELECTRO
MULTISTORE
LAVE-LINGE 6 KG
199€

Announces
www.emploi.nicematin.com

CHARGES A RECHERCHER
04 93 18 70 00

Vous recrutez ?
Nous mettons notre expertise à votre service
04 93 18 70 00
emploi@nicematin.fr

Announces légales

VIE DES SOCIÉTÉS
CONSTITUTION
Acte de constitution de la société par actions de droit privé...

AVIS ADMINISTRATIFS
AVIS AU PUBLIC
ORGANISATION D'UN SYMPOSIUM DE RECHERCHES ET DE RESSOURCES...

AVIS AU PUBLIC
APPEL D'OFFRES DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE DÉVELOPPEMENT...

CONVOCATIONS AUX A.G.
CONVOCATION

SHOO / 9H00
LE GRAND REVEIL DE LA COTE D'AZUR
avec Cécile et Félix

radio émotion



Commune de Châteauneuf (06740)

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE CHÂTEAUNEUF

AVIS AU PUBLIC

Une réunion publique se tiendra
le 26 juin 2017 à partir de 18h30
à la Terrasse des Arts
concernant la révision générale
du plan local d'urbanisme.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes
Maritimes



Mairie de Chateauneuf

POLICE MUNICIPALE
4 place Georges Clémenceau
06740 CHATEAUNEUF
Téléphone : 04.92.60.96.02

RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

Affaire : Constat d’Affichage
Urbanisme
Feuillet : 1/10

OBJET :

Affichage de la réunion publique
relative à la révision générale
du plan local d’urbanisme.

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT

L’an deux mille dix-sept, vingt juin deux mille dix-sept, quinze heures quarante-sept minutes.

Nous, Gardien de Police municipale HANQUIEZ Nathalie, Matricule 408, agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté en résidence administrative à la Police Municipale de Chateauneuf.

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure.
Vu les articles 21/2°, 21-2, D15 du Code de Procédure Pénale.

Rapportons les faits suivants agissant revêtus de notre uniforme réglementaire et conformément aux ordres reçus.

Ce jour, le seize Juin deux mille dix-sept à dix heures 30, nous effectuons l’affichage de la réunion publique qui se tiendra le 26 Juin 2017 à partir de 18 Heures 30 à la terrasse des arts relative à la révision générale du plan local d’urbanisme.

Les affiches sont positionnées sur les 15 panneaux d’informations de la commune et sur la porte d’entrée de la mairie.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Vue du panneau d’informations Angle des Chemins du Pilon et de Vence :



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

Affaire : Constat d’Affichage

Urbanisme

Feuillet : 2/10

Vue du panneau d’informations Angle des Routes du Village et de Nice :



Vue du panneau d’informations du Parking des Cerisiers :



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

**Affaire : Constat d’Affichage
Urbanisme**

Feuillet : 3/10

Vue du panneau d’informations de la Traverse Saint Jeume :



**Vue du panneau d’informations du Plateau des Milles
Chênes :**



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

**Affaire : Constat d’Affichage
Urbanisme**

Feuillet : 4/10

**Vue du panneau d’informations Angle des Chemins Colles et
Notre Dame du Brusç :**



**Vue du panneau d’informations Angle des Chemins Colles et
Bramafan :**



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

**Affaire : Constat d’Affichage
Urbanisme
Feuillet : 5/10**

Vue du panneau d’informations Angle des Chemins des Colles et Riou Merlet :



Vue du panneau d’informations du Chemin de Carignan :



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

**Affaire : Constat d’Affichage
Urbanisme
Feuillet : 6/10**

Vue du panneau d’informations du Rond-Point de la Rourée :



**Vue du panneau d’informations Angle des Chemins de la
Treille et du Peyloubet :**



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

Affaire : Constat d’Affichage

Urbanisme

Feuillet : 7/10

Vue du panneau d’informations Angle des Chemins de la Treille et des Groules :



Vue du panneau d’informations du Parking Maset :



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

Affaire : Constat d’Affichage

Urbanisme

Feuillet : 8/10

Vue du panneau d’informations du Parking de l’Intermarché :



Vue du panneau d’informations de la Place du Courrédou



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

Affaire : Constat d’Affichage

Urbanisme

Feuillet : 9/10

Vue de l’affichage en Mairie



A l’issue, faisons retour au poste afin de rédiger le présent rapport.

Rapport fait et clos le 20 Juin 2017.

L’Agent



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000004

Affaire : Constat d’Affichage

Urbanisme

Feuillet : 10/10



Destinataire(s):	
<input type="checkbox"/> ORIGINAL transmis à monsieur RAYBAUD Thierry, Service Urbanisme de la Mairie de Chateauneuf	
<input type="checkbox"/> Copie transmise à Monsieur le Maire	Le Maire, DELMOTTE Emmanuel. 
<input type="checkbox"/> Copie conservée aux archives de la Police Municipale	 Police Municipale HANQUET Marie-Christine



Commune de Châteauneuf (06740)

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE CHÂTEAUNEUF

AVIS AU PUBLIC

Une réunion publique se tiendra

le lundi 03 juillet 2017

à partir de 18h30

à la Terrasse des Arts

au cours de laquelle seront présentés le

diagnostic et le PADD

(plan d'aménagement et de

développement durable).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes
Maritimes



Mairie de Chateauneuf

POLICE MUNICIPALE
4 place Georges Clémenceau
06740 CHATEAUNEUF
Téléphone : 04.92.60.96.02

RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000007

**Affaire : Constat d’Affichage
Urbanisme
Feuillet : 2/2**

Pièces-jointes :

**Annexe :
Planche Photographique**

OBJET :

Affichage de la réunion publique relative à la présentation du diagnostic et du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable).

REPUBLIQUE FRANCAISE RAPPORT

L'an deux mille dix-sept, vingt-huit juin deux mille dix-sept, quinze heures vingt et une minutes.

Nous, Gardien de Police municipale HANQUIEZ Nathalie, Matricule 408, agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté en résidence administrative à la Police Municipale de Chateauneuf.

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure. Vu les articles 21/2°, 21-2, D15 du Code de Procédure Pénale.

Rapportons les faits suivants agissant revêtus de notre uniforme réglementaire et conformément aux ordres reçus.

Ce jour, le vingt-sept Juin deux mille dix-sept à 16 heures 00, nous effectuons l'affichage de la réunion publique qui se tiendra le 03 Juillet 2017 à partir de 18 Heures 30 à la terrasse des arts au cours de laquelle seront présentés le diagnostic et le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable).

Les affiches sont positionnées sur les 15 panneaux d'informations de la commune et sur la porte d'entrée de la mairie.

Emplacement des panneaux d'informations

- Place du Courrédou
- Chemin de la Figuière
- Angle des Chemins des Colles et de Notre Dame du Brusç
- Angle des Chemins des Colles et de Bramafan
- Angle des Chemins des Colles et du Riou Merlet
- Chemin de Carignan
- Rond-Point de la Rourée
- Angle des chemins de la Treille et du Peyloubet
- Angle des Chemins de la Treille et des Groules
- Angle des Routes du Villages et de Nice
- Angle des Chemins du Pilon et de Vence
- Parking des Cerisiers
- Traverse de Saint Jeaume
- Parking d'Intermarché
- Plateau des 1000 Chênes
- Mairie



RÉFÉRENCES

Rapport n°: 201706000007

Affaire : Constat d’Affichage
Urbanisme
Feuillet : 1/2

A l’issue, faisons retour au poste afin de rédiger le présent rapport.

Rapport fait et clos le 28 Juin 2017.

L’Agent



Destinataire(s):	
<input type="checkbox"/> ORIGINAL transmis à monsieur RAYBAUD Thierry, Service Urbanisme de la Mairie de Chateauneuf	
<input type="checkbox"/> Copie transmise à Monsieur le Maire	Le Maire, DELMOTTE Emmanuel. 
<input type="checkbox"/> Copie conservée aux archives de la Police Municipale	Police Municipale 

Annexe au Rapport N° 201706000007

Affichage de la réunion publique relative à la présentation du diagnostic et du PADD (Plan d'aménagement et de développement durable).

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Vue du panneau d'informations Angle des Chemins du Pilon et de Vence :



Vue du panneau d'informations Angle des Routes du Village et de Nice :



Page 4 sur 10



Vue du panneau d'informations du Parking des Cerisiers :



Page n° sur n°

Vue du panneau d'informations de la Traverse Saint Jaume :



Page 40 sur 40

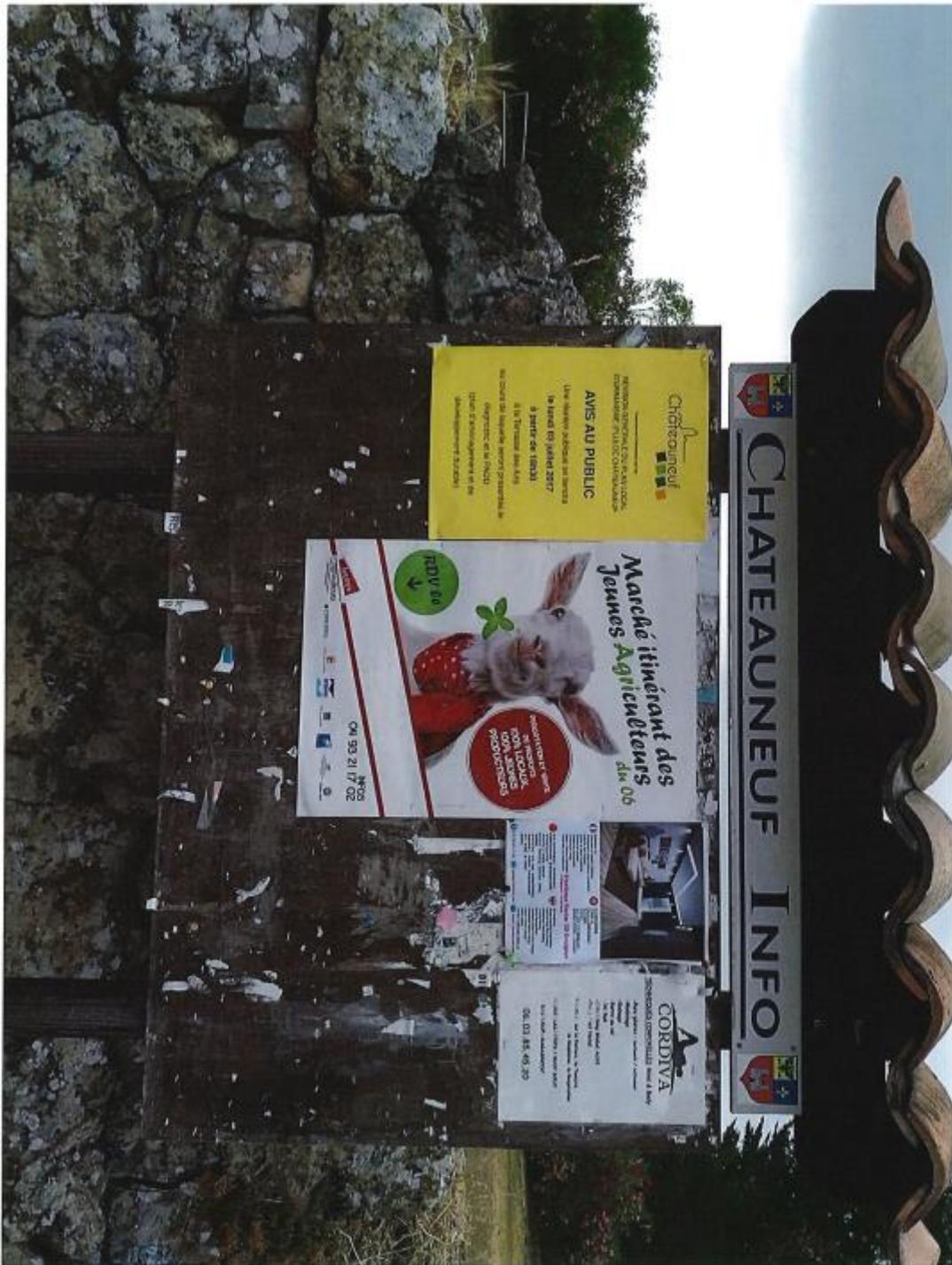


Vue du panneau d'informations du Plateau des Milles Chênes :



Page 10 sur 18

Vue du panneau d'informations Angle des Chemins Colles et Notre Dame du Brusac :



1 page 2 sur 18



Vue du panneau d'informations Angle des Chemins Colles et Bramafan :



Page 7 sur 16



Vue du panneau d'informations Angle des Chemins des Colles et Riou Merlet :



Vue du panneau d'informations du Chemin de Carignan :



Page 10



Vue du panneau d'informations du Rond-Point de la Rourée :



Page 10 sur 100

Vue du panneau d'informations Angle des Chemins de la Treille et du Peyloubet :



Page 11 sur 18



Vue du panneau d'informations Angle des Chemins de la Treille et des Groules :



7 page 14 sur 14



Vue du panneau d'informations du Parking Maset :



Page 149 sur 149



Vue du panneau d'informations de la Place du Courrédou



Page 10 sur 10

Vue de l'affichage en Mairie



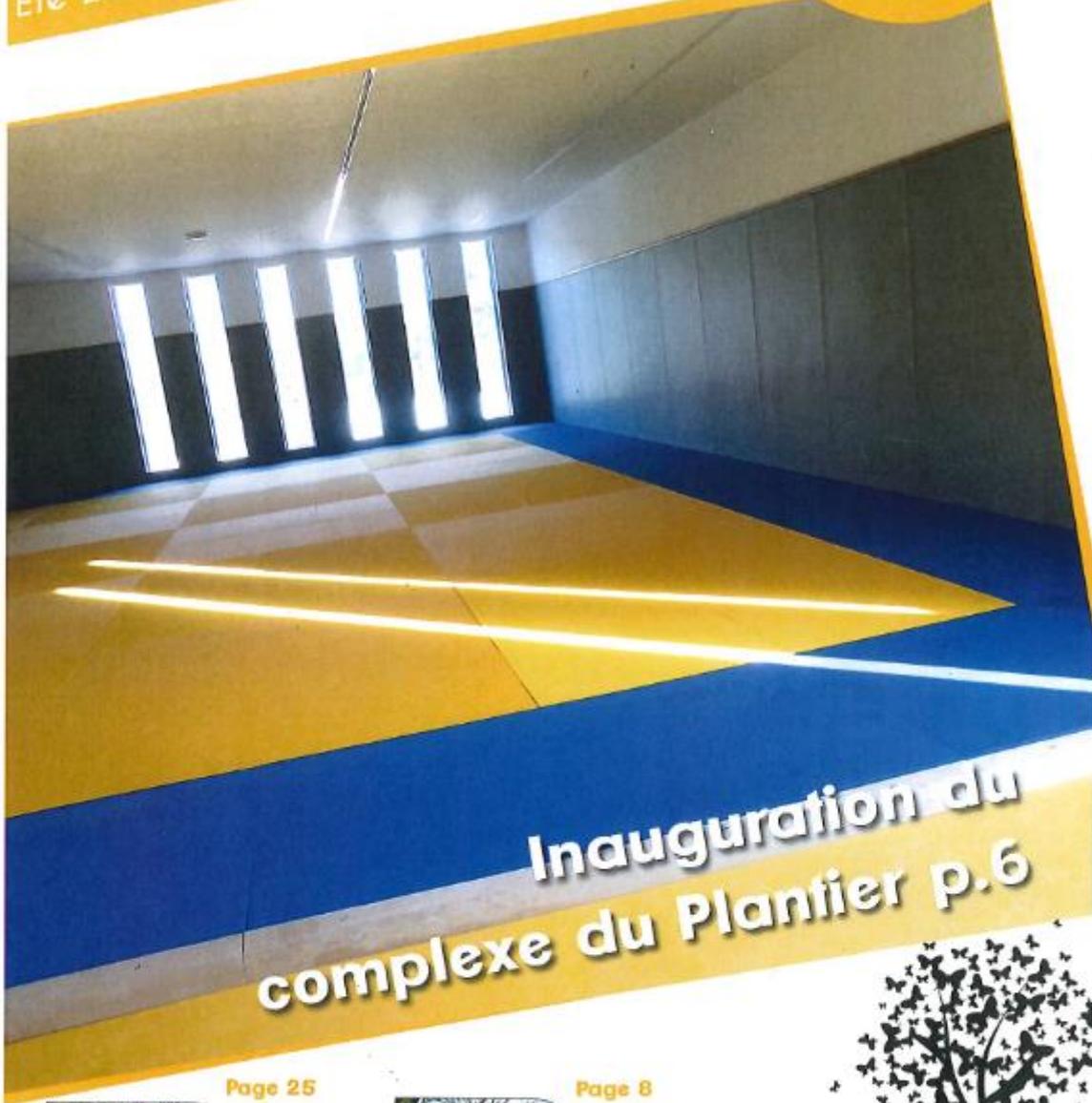
Page 10 sur 100

Châteauneuf

La revue municipale des Châteauneuvois



Été 2017



Inauguration du complexe du Planfier p.6



Page 25

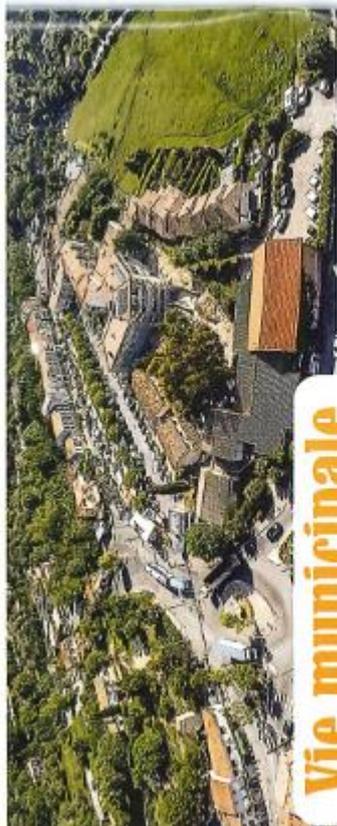
Les 9 km



Page 8

Restauration de la chapelle de la Trinité





Vie municipale

Améliorer votre quotidien !

La nouvelle salle du Planier, inaugurée avec les habitants le 1^{er} juillet dernier, est un projet qui démontre la volonté de la Commune d'ouvrir son territoire (dans l'avenir, avec d'une part, une grande notion de solidarité envers les personnes et d'autre part, le respect de notre environnement grâce à un bâtiment à énergie positive. Un espace polyvalent pour nos jeunes et nos anciens où pourront se mêler pratiques sportives et restauration à la carte de haute qualité. Une infrastructure qui souhaite participer au bien vivre ensemble et à la qualité de vie qu'offre la Commune de Châteauneuf.

L'essentiel des conseils séance du 1^{er} juin 2017

Toutes les délibérations de cette séance ont été adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés. Les principales décisions sont résumées ci-après.

> Acquisition foncière conseilles et 77 et 78 ou 1, chemin de la Cozelle

Le Conseil municipal a été le principe de l'acquisition de la parcelle de 4 hectares en grande partie plantée d'oliviers situés quartier « Les Fourgats », chemin de la Cozelle et à proximité du vieux village, sur lequel est édifiée une maison de caractère à usage d'habitation à l'abandon. Cette propriété correspond au projet communal d'acquiescer une emprise foncière en vue d'y implanter des éléments collectifs et, plus particulièrement, par acquisition directe ou cession à des structures pérennes, d'une activité de maraîchage, arboriculture et production biologique, notamment destinée à fournir la restauration des écoles communales.

La cohérence de ce projet avec le schéma directeur départemental des structures agricoles et avec les orientations communales du Conseil municipal a donné son accord sur un prix négocié de 1900000 €.

L'acquisition s'effectuera sur le principe d'un paiement fractionné en quatre fois (1 000 000 € en 2017 ; puis 300 000 € en 2018, 2019 et 2020).

Après avoir, en mars, lors du vote du budget 2017, le Conseil municipal avait ouvert une ligne d'emprunt en vue de cette acquisition.

> Demande de subventions

Dans le cadre de l'acquisition décrite ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter au titre du fonds de concours « acquisition foncière agricole » institué par le Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, une aide au taux le plus large possible,
- de solliciter également le Fonds Européen au titre du FEADER, et autres fonds relatifs à ce type d'action, ainsi que la région PACA, le département des Alpes-Maritimes et l'Etat en vue d'obtenir toutes les aides possibles.

> Dotation communale 2017

Monsieur le président du Conseil départemental, a fait connaître, par courrier du 14 avril dernier, la proposition de Monsieur Gérard Lombardo et Anne-Marie Dumont, Conseillers départementaux du canton, d'attribuer à la Commune, au titre de la Dotation communale d'aménagement 2017, une somme de 47 500 €.

Cette subvention est sollicitée pour la réalisation de la chaussée en forte pente de la traversée Saint-Jacques à partir du rond-point de l'Église jusqu'au croisement de la traversée et du chemin de Saint-Jacques.

> Convention Planet-Sciences, chantier de journées 2017

Depuis trois années la Commune de Châteauneuf a mis en place un partenariat avec l'association Planet-Sciences, dont l'objectif consiste notamment à pousser ses membres à participer à un projet éducatif global, avec une approche ludique, favorisant la pratique expérimentale des sciences et des techniques.

L'organisation de chantiers éducatifs d'été autour de l'environnement, sur le thème « l'école de la biodiversité » répond à l'objectif de la Commune de préserver et restaurer son patrimoine. C'est pourquoi, cette année encore, la Commune souhaite accueillir l'association dans son projet éducatif, celle-ci s'engageant en retour à poursuivre l'aménagement des jardins familiaux, ainsi que celui du jardin pédagogique de l'école. La période d'intervention est prévue du 8 au 22 juillet.

> Cession de constructions modulaires

Ces constructions modulaires acquises en 2013 en vue de servir aux utilisateurs des équipements sportifs durant la construction du nouveau bâtiment du Flambert, devraient être intégrés à la réfection prochaine du nouveau bâtiment du Planier.

La Commune de Bar sur loup est intéressée pour racheter ces équipements au prix de 9 500 €.

> Révision des tarifs de location des salles municipales

Cette révision, relative à la gratuité des salles aux seules associations loi 1901.

Séance du 29 juin 2017

> Révision du PLU

La commune a entamé il y a quelques mois la révision de son PLU. Les objectifs de cette révision sont résumés ci-après :

- > Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal,
- > Dynamiser le rôle de moteur économique de Pré-du-Lac,
- > Préserver les engagements pour une réduction de la contamination foncière et la sauvegarde des terres agricoles,
- > S'engager dans la transition énergétique,
- > Encadrer totalement à l'échelle générale du Plan local d'urbanisme 2017.

Pour la poursuite de ces objectifs, un débat a eu lieu au cours du dernier Conseil municipal autour de l'écriture du document de Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADDD).

Commémorations

La fête patronale de La Trinité est toujours l'occasion de déposer une gerbe au Monument aux Morts et d'honorer ainsi le mémoire des Châteauneuvois morts pour la France.

L'après midi du Général de Gaulle a été aussi une journée de présence au Monument aux Morts. Au cours de la cérémonie, le texte de l'après midi du Général de Gaulle a été lu par l'Amaléon, premier adjoint au Maire, tandis que la gerbe des disparés par Jean-Marie Bellone et les jeunes du Conseil Municipal des Enfants, toujours présents lors des cérémonies aux côtés des élus, des autorités et des porte-drapeaux et étudiants à perpétuer le devoir de mémoire.



■ Mais qu'est ce que le PADDD ?
Élément central du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDD) exprime les objectifs et projets de la commune en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2030.

Il expose de façon claire et accessible la stratégie du développement territorial à long terme, en rapportant aux principes de développement durable qui insistent le PLU dans des objectifs plus formels que sa propre portée.

Même si il est non opposable aux autorisations d'urbanisme, le PADDD est cependant un cadre de référence des différentes actions d'urbanisme et d'aménagement concernant la commune. Ainsi, c'est en cohérence avec le PADDD que le règlement fixe les règles d'utilisation des sols. De même, les orientations d'aménagement, et de programmation sont établies dans le règlement du PADDD.

Le PADDD a été présenté en réunion publique le lundi 3 juillet. Retrouver l'intégralité du document sur le site internet de la Commune, rubrique Urbanisme.

La prochaine réunion publique sur le sujet aura lieu le 29 juillet à 18h30 à la Terrasse des Arts. Elle aura pour thème le zonage.





Commune de Châteauneuf (06740)

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) DE CHÂTEAUNEUF

AVIS AU PUBLIC

Une réunion publique se tiendra

le jeudi 20 juillet 2017

à partir de 18h30

à la Terrasse des Arts

au cours de laquelle seront présentés le
zonage et le règlement du PLU.

Feuille n° 18

Rapport n° 2017070000-1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes
Maritimes



Mairie de Châteauneuf

POLICE MUNICIPALE
4 place Georges Clémenceau
06740 CHATEAUNEUF
Téléphone : 04.92.609.601

RÉFÉRENCES

Rapport n° : 201707000001

**Affaire : Constat d'affichage
Urbanisme.**
Feuillelet : 1/2.

Pièces-jointes :
DIX-HUIT (18) feuillelets.

OBJET :

**Affichage de la réunion
publique relative à la
présentation du zonage et du
règlement du Plan Local
d'Urbanisme (PLU).**

REPUBLIQUE FRANÇAISE RAPPORT

L'an deux mille dix-sept, cinq juillet, dix heures trente minutes.

Nous, Garde Champêtre Chef LERDA Gilbert, Matricule 116, agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté en résidence administrative à la Police Municipale de Châteauneuf.

Vu les articles L.521-1 à L.522-4 du Code de la Sécurité Intérieure.
Vu les articles 21/3°, 21-2, D15 du Code de Procédure Pénale.

Rapportons les faits suivants agissant revêtus de notre uniforme réglementaire et conformément aux ordres reçus.

Ce jour, nous effectuons l'affichage de la réunion publique (voir affiche **feuillelet n° 18**) qui se tiendra jeudi 20 juillet 2017 à partir de 18h30 à la Terrasse des Arts au cours de laquelle seront présentés le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les affiches sont positionnées sur les 16 (seize) panneaux d'information de la commune et sur la porte d'entrée de la Mairie.

Emplacement des panneaux d'information

- Place du Courrédou (**feuillelet n° 1**).
- Chemin de la Figuière (**feuillelet n° 2**).
- Angle des chemins des Colles et de Notre Dame du Brusco (**feuillelet n° 3**).
- Angle des chemins des Colles et de Bramafan (**feuillelet n° 4**).
- Angle des chemins des Colles et du Riou Merlet (**feuillelet n° 5**).
- Chemin de Carignan (**feuillelet n° 6**).
- Rond-Point de la Rourée (**feuillelet n° 7**).
- Angle des chemins de la Treille et du Peyloubet (**feuillelet n° 8**).
- Angle des chemins de la Treille et des Groules (**feuillelet n° 9**).
- Angle des chemins du Pilon et de Vence (**feuillelet n° 10**).
- Angle des routes du Village et de Nice (**feuillelet n° 11**).
- Parking des Cerisiers, côté parking et côté chemin, (**feuillelet n° 12**).
- Traverse de Saint-Jeaume (**feuillelet n° 13**).
- Plateau des Mille Chênes (**feuillelet n° 14**).
- Parking d'Intermarché (**feuillelet n° 15**).
- Parking du MASET (**feuillelet n° 16**).
- Porte d'entrée de la Mairie (**feuillelet n° 17**).

A l'issue, faisons retour au poste afin de rédiger le présent rapport.

<p>RÉFÉRENCES</p> <p>Rapport n° : 201707000001</p> <p>Affaire : Constat d'affichage Urbanisme.</p> <p>Feuillet : 1/2.</p> <p>Pièces-jointes : DIX-HUIT (18) feuillets.</p>	<p>Rapport fait et clos le 7 juillet 2017 à 15h00.</p> <p><u>L'Agent</u> M. Gilbert LERDA, Garde Champêtre Chef.</p> 								
<p>OBJET :</p> <p>Affichage de la réunion publique relative à la présentation du zonage et du règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="592 593 1300 649">Destinataire(s):</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="592 649 1013 862"> <input type="checkbox"/> ORIGINAL transmis à monsieur RAYBAUD Thierry, Service Urbanisme de la Mairie de Châteauneuf. </td> <td data-bbox="1013 649 1300 862"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="592 862 1013 1019"> <input type="checkbox"/> Copie transmise à Monsieur le Maire </td> <td data-bbox="1013 862 1300 1019"> Le Maire, DELMOTTE Emmanuel.  </td> </tr> <tr> <td data-bbox="592 1019 1013 1198"> <input type="checkbox"/> Copie conservée aux archives de la Police Municipale </td> <td data-bbox="1013 1019 1300 1198">  </td> </tr> </tbody> </table>	Destinataire(s):		<input type="checkbox"/> ORIGINAL transmis à monsieur RAYBAUD Thierry, Service Urbanisme de la Mairie de Châteauneuf.		<input type="checkbox"/> Copie transmise à Monsieur le Maire	Le Maire, DELMOTTE Emmanuel. 	<input type="checkbox"/> Copie conservée aux archives de la Police Municipale	
Destinataire(s):									
<input type="checkbox"/> ORIGINAL transmis à monsieur RAYBAUD Thierry, Service Urbanisme de la Mairie de Châteauneuf.									
<input type="checkbox"/> Copie transmise à Monsieur le Maire	Le Maire, DELMOTTE Emmanuel. 								
<input type="checkbox"/> Copie conservée aux archives de la Police Municipale									

Feuillet n° 1.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 2.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 3.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 4.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 5.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 6.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 7.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 8.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 9.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 11.

Rapport n° 20170700001.



Feuillet n° 10.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 12.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 13.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 14.

Rapport n° 201707000001.



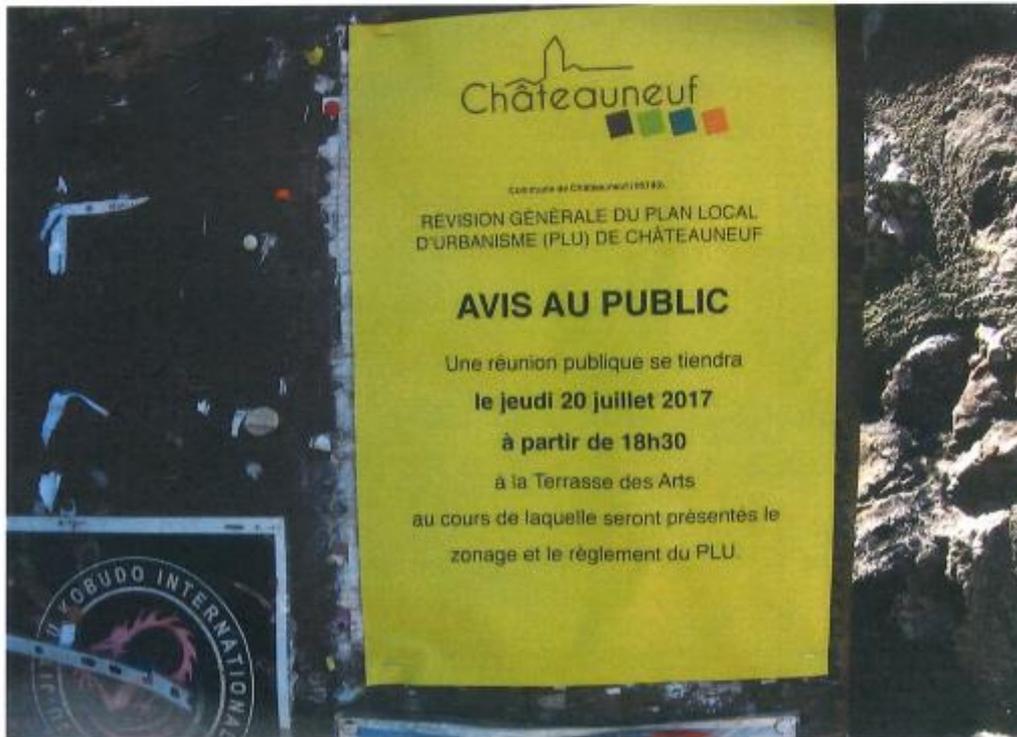
Feuillet n° 15.

Rapport n° 201707000001.



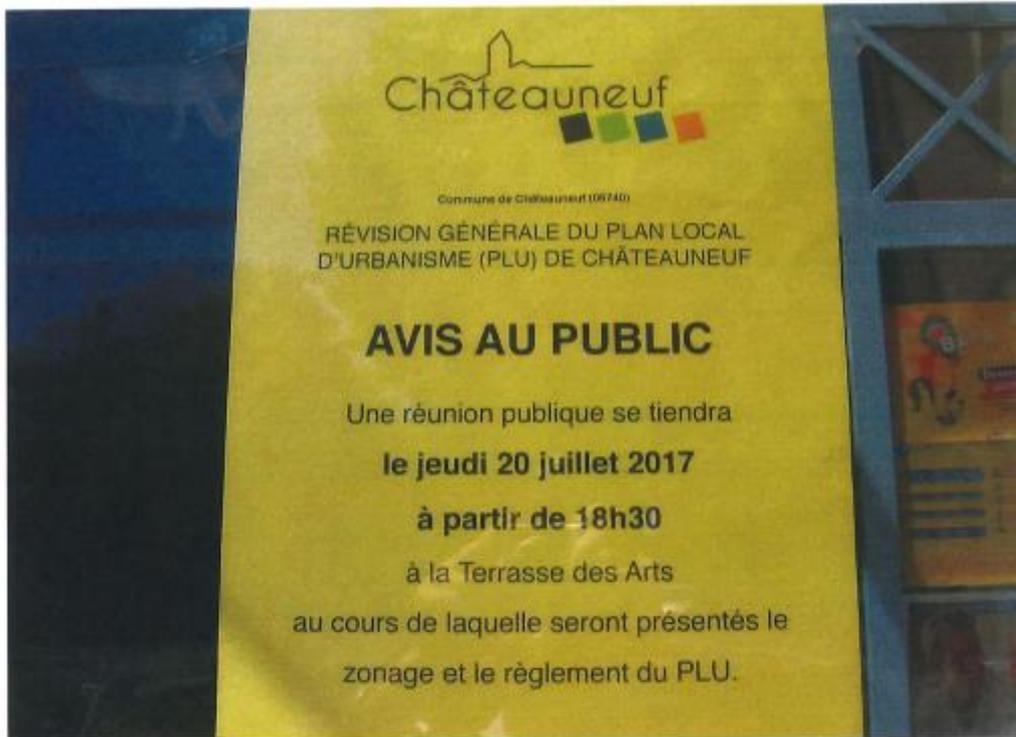
Feuillet n° 16.

Rapport n° 201707000001.



Feuillet n° 17.

Rapport n° 201707000001.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Alpes
Maritimes



Mairie de Châteauneuf

POLICE MUNICIPALE
4 place Georges Clémenceau
06740 CHATEAUNEUF
Téléphone : 04.92.60.96.02

RÉFÉRENCES

Rapport n° : 201708000002

**Affaire : Constat d’Affichage
Urbanisme**
Feuillet : 1/2

Pièces-jointes :

**Annexe :
Planche Photographique**

OBJET :

Affichage de la réunion publique relative à la présentation du zonage et de la réglementation suite à la révision générale du Plan local d’urbanisme de Châteauneuf

REPUBLIQUE FRANÇAISE RAPPORT

L’an deux mille dix-sept, neuf août deux mille dix-sept, quinze heures trente-deux minutes.

Nous, Gardien de Police municipale HANQUIEZ Nathalie, Matricule 408, agent de police judiciaire adjoint, agréé et assermenté en résidence administrative à la Police Municipale de Châteauneuf.

Vu les articles L.511-1 à L.515-1 du Code de la Sécurité Intérieure.
Vu les articles 21/2°, 21-2, D15 du Code de Procédure Pénale.

Rapportons les faits suivants agissant revêtus de notre uniforme réglementaire et conformément aux ordres reçus.

Ce jour, le huit août deux mille dix-sept à 09 heures 30, nous effectuons l’affichage de la réunion publique qui se tiendra le 22 Août 2017 à partir de 18 Heures 30 à la terrasse des arts au cours de laquelle seront présentés le zonage et la réglementation suite à la révision générale du Plan local d’urbanisme de Châteauneuf.

Les affiches sont positionnées sur les 15 panneaux d’informations de la commune et sur la porte d’entrée de la mairie.

Emplacement des panneaux d’informations

- Place du Courrédou
- Chemin de la Figuière
- Angle des Chemins des Colles et de Notre Dame du Brusç
- Angle des Chemins des Colles et de Bramafan
- Angle des Chemins des Colles et du Riou Merlet
- Chemin de Carignan
- Rond-Point de la Rourée
- Angle des chemins de la Treille et du Peyloubet
- Angle des Chemins de la Treille et des Groules
- Angle des Routes du Villages et de Nice
- Angle des Chemins du Pilon et de Vence
- Parking des Cerisiers
- Traverse de Saint Jeaume
- Parking d’Intermarché
- Plateau des 1000 Chênes
- Mairie



<p style="text-align: center;"><u>RÉFÉRENCES</u></p> <p>Rapport n° : 201708000002</p> <p>Affaire : Constat d’Affichage Urbanisme Feuillet : 2/2</p>	<p>A l’issue, faisons retour au poste afin de rédiger le présent rapport.</p> <p>Rapport fait et clos le 09 Août 2017.</p> <p><u>L’Agent</u></p> <div style="text-align: center;">  </div>
Destinataire(s):	
<input type="checkbox"/> ORIGINAL transmis à monsieur RAYBAUD Thierry, Service Urbanisme de la Mairie de Chateauneuf	
<input type="checkbox"/> Copie transmise à Monsieur le Maire	Le Maire, DELMOTTE Emmanuel. 
<input type="checkbox"/> Copie conservée aux archives de la Police Municipale	Police Municipale  HANQUIEZ Nathalie

Annexe au Rapport N° 201708000002
Affichage de la réunion publique relative à la présentation du zonage et de la réglementation suite à la révision générale du Plan local d'urbanisme de Châteauneuf.

PLANCHE PHOTOGRAPHIQUE

Vue du panneau d'informations Angle des Chemins du Pilon et de Vence :



Vue du panneau d'informations Angle des Routes du Village et de Nice :



Page 44

Vue du panneau d'informations du Parking des Cersiers :



1 page sur 11



Vue du panneau d'informations de la Traverse Saint-Jeaume :



Vue du panneau d'informations du Plateau des Milles Chênes :



1/20

Vue du panneau d'informations Angle des Chemins Colles et Notre Dame du Brusac :



Page 5 sur 11

Vue du panneau d'informations Angle des Chemins Colles et Bramafan :



Page 7 sur 11

Vue du panneau d'informations Angle des Chemins des Colles et Riou Merlet :



Page 11

Vue du panneau d'informations du Chemin de Carignan :



Vue du panneau d'informations du Rond-Point de la Rourée :



Vue du panneau d'informations Angle des Chemins de la Treille et du Peyloubet :



Page 11 sur 11

Vue du panneau d'informations Angle des Chemins de la Treille et des Groules :



BR

Vue du panneau d'informations du Parking Maset :



Page 42 sur 42

Vue du panneau d'informations du Parking de l'Intermarché :



Page 124 sur 125

Vue du panneau d'informations du Chemin de la Figuière



1 page sur 10

Vue du panneau d'informations de la Place du Courrédou



7 sept. 2024 11

Vue de l'affichage en Mairie



Page 11 sur 11

nice-matin

antibes - juan-les-pins

Le grand quotidien du Sud-Est

Annances

Légales

ACHETONS VENDONS

DIAMANTS MONDRES
BROUX DE QUALITE • BIJOUX SIGNÉS
GAUCHERAND J.L.
Joailliers
ESTIMATION ORFÈVRE
9, Bd de la Croisette - CANNES
Tél. 04.93.53.71.50 - Facebook.com/jlgaucheraud

ACHETONS VENDONS

DIAMANTS MONDRES
BROUX DE QUALITE • BIJOUX SIGNÉS
GAUCHERAND J.L.
Joailliers
ESTIMATION ORFÈVRE
9, Bd de la Croisette - CANNES
Tél. 04.93.53.71.50 - Facebook.com/jlgaucheraud

AVIS ADMINISTRATIFS

COMMUNE DE CHATEAUNEUF (0608)

AVIS AU PUBLIC

RESOLUTION GENERALE N° 10 du 11 AOUT 2017

La réunion publique a eu lieu le 22 août 2017 à partir de 18h30 au Bureau des élus. Les conclusions de la réunion sont les suivantes :

Constatation N°1 : L'avis de la Commission de l'Urbanisme (CCU) du 11 août 2017 au sujet de la demande de permis de construire n° 17/01001/17/18/19/21/23/34/38/46/47/49/54/58/60/61/64/67/68/70/71/72/73/74/75/76/77/78/79/80/81/82/83/84/85/86/87/88/89/90/91/92/93/94/95/96/97/98/99/100/101/102/103/104/105/106/107/108/109/110/111/112/113/114/115/116/117/118/119/120/121/122/123/124/125/126/127/128/129/130/131/132/133/134/135/136/137/138/139/140/141/142/143/144/145/146/147/148/149/150/151/152/153/154/155/156/157/158/159/160/161/162/163/164/165/166/167/168/169/170/171/172/173/174/175/176/177/178/179/180/181/182/183/184/185/186/187/188/189/190/191/192/193/194/195/196/197/198/199/200/201/202/203/204/205/206/207/208/209/210/211/212/213/214/215/216/217/218/219/220/221/222/223/224/225/226/227/228/229/230/231/232/233/234/235/236/237/238/239/240/241/242/243/244/245/246/247/248/249/250/251/252/253/254/255/256/257/258/259/260/261/262/263/264/265/266/267/268/269/270/271/272/273/274/275/276/277/278/279/280/281/282/283/284/285/286/287/288/289/290/291/292/293/294/295/296/297/298/299/300/301/302/303/304/305/306/307/308/309/310/311/312/313/314/315/316/317/318/319/320/321/322/323/324/325/326/327/328/329/330/331/332/333/334/335/336/337/338/339/340/341/342/343/344/345/346/347/348/349/350/351/352/353/354/355/356/357/358/359/360/361/362/363/364/365/366/367/368/369/370/371/372/373/374/375/376/377/378/379/380/381/382/383/384/385/386/387/388/389/390/391/392/393/394/395/396/397/398/399/400/401/402/403/404/405/406/407/408/409/410/411/412/413/414/415/416/417/418/419/420/421/422/423/424/425/426/427/428/429/430/431/432/433/434/435/436/437/438/439/440/441/442/443/444/445/446/447/448/449/450/451/452/453/454/455/456/457/458/459/460/461/462/463/464/465/466/467/468/469/470/471/472/473/474/475/476/477/478/479/480/481/482/483/484/485/486/487/488/489/490/491/492/493/494/495/496/497/498/499/500/501/502/503/504/505/506/507/508/509/510/511/512/513/514/515/516/517/518/519/520/521/522/523/524/525/526/527/528/529/530/531/532/533/534/535/536/537/538/539/540/541/542/543/544/545/546/547/548/549/550/551/552/553/554/555/556/557/558/559/560/561/562/563/564/565/566/567/568/569/570/571/572/573/574/575/576/577/578/579/580/581/582/583/584/585/586/587/588/589/590/591/592/593/594/595/596/597/598/599/600/601/602/603/604/605/606/607/608/609/610/611/612/613/614/615/616/617/618/619/620/621/622/623/624/625/626/627/628/629/630/631/632/633/634/635/636/637/638/639/640/641/642/643/644/645/646/647/648/649/650/651/652/653/654/655/656/657/658/659/660/661/662/663/664/665/666/667/668/669/670/671/672/673/674/675/676/677/678/679/680/681/682/683/684/685/686/687/688/689/690/691/692/693/694/695/696/697/698/699/700/701/702/703/704/705/706/707/708/709/710/711/712/713/714/715/716/717/718/719/720/721/722/723/724/725/726/727/728/729/730/731/732/733/734/735/736/737/738/739/740/741/742/743/744/745/746/747/748/749/750/751/752/753/754/755/756/757/758/759/760/761/762/763/764/765/766/767/768/769/770/771/772/773/774/775/776/777/778/779/780/781/782/783/784/785/786/787/788/789/790/791/792/793/794/795/796/797/798/799/800/801/802/803/804/805/806/807/808/809/810/811/812/813/814/815/816/817/818/819/820/821/822/823/824/825/826/827/828/829/830/831/832/833/834/835/836/837/838/839/840/841/842/843/844/845/846/847/848/849/850/851/852/853/854/855/856/857/858/859/860/861/862/863/864/865/866/867/868/869/870/871/872/873/874/875/876/877/878/879/880/881/882/883/884/885/886/887/888/889/890/891/892/893/894/895/896/897/898/899/900/901/902/903/904/905/906/907/908/909/910/911/912/913/914/915/916/917/918/919/920/921/922/923/924/925/926/927/928/929/930/931/932/933/934/935/936/937/938/939/940/941/942/943/944/945/946/947/948/949/950/951/952/953/954/955/956/957/958/959/960/961/962/963/964/965/966/967/968/969/970/971/972/973/974/975/976/977/978/979/980/981/982/983/984/985/986/987/988/989/990/991/992/993/994/995/996/997/998/999/1000/1001/1002/1003/1004/1005/1006/1007/1008/1009/1010/1011/1012/1013/1014/1015/1016/1017/1018/1019/1020/1021/1022/1023/1024/1025/1026/1027/1028/1029/1030/1031/1032/1033/1034/1035/1036/1037/1038/1039/1040/1041/1042/1043/1044/1045/1046/1047/1048/1049/1050/1051/1052/1053/1054/1055/1056/1057/1058/1059/1060/1061/1062/1063/1064/1065/1066/1067/1068/1069/1070/1071/1072/1073/1074/1075/1076/1077/1078/1079/1080/1081/1082/1083/1084/1085/1086/1087/1088/1089/1090/1091/1092/1093/1094/1095/1096/1097/1098/1099/1100/1101/1102/1103/1104/1105/1106/1107/1108/1109/1110/1111/1112/1113/1114/1115/1116/1117/1118/1119/1120/1121/1122/1123/1124/1125/1126/1127/1128/1129/1130/1131/1132/1133/1134/1135/1136/1137/1138/1139/1140/1141/1142/1143/1144/1145/1146/1147/1148/1149/1150/1151/1152/1153/1154/1155/1156/1157/1158/1159/1160/1161/1162/1163/1164/1165/1166/1167/1168/1169/1170/1171/1172/1173/1174/1175/1176/1177/1178/1179/1180/1181/1182/1183/1184/1185/1186/1187/1188/1189/1190/1191/1192/1193/1194/1195/1196/1197/1198/1199/1200/1201/1202/1203/1204/1205/1206/1207/1208/1209/1210/1211/1212/1213/1214/1215/1216/1217/1218/1219/1220/1221/1222/1223/1224/1225/1226/1227/1228/1229/1230/1231/1232/1233/1234/1235/1236/1237/1238/1239/1240/1241/1242/1243/1244/1245/1246/1247/1248/1249/1250/1251/1252/1253/1254/1255/1256/1257/1258/1259/1260/1261/1262/1263/1264/1265/1266/1267/1268/1269/1270/1271/1272/1273/1274/1275/1276/1277/1278/1279/1280/1281/1282/1283/1284/1285/1286/1287/1288/1289/1290/1291/1292/1293/1294/1295/1296/1297/1298/1299/1300/1301/1302/1303/1304/1305/1306/1307/1308/1309/1310/1311/1312/1313/1314/1315/1316/1317/1318/1319/1320/1321/1322/1323/1324/1325/1326/1327/1328/1329/1330/1331/1332/1333/1334/1335/1336/1337/1338/1339/1340/1341/1342/1343/1344/1345/1346/1347/1348/1349/1350/1351/1352/1353/1354/1355/1356/1357/1358/1359/1360/1361/1362/1363/1364/1365/1366/1367/1368/1369/1370/1371/1372/1373/1374/1375/1376/1377/1378/1379/1380/1381/1382/1383/1384/1385/1386/1387/1388/1389/1390/1391/1392/1393/1394/1395/1396/1397/1398/1399/1400/1401/1402/1403/1404/1405/1406/1407/1408/1409/1410/1411/1412/1413/1414/1415/1416/1417/1418/1419/1420/1421/1422/1423/1424/1425/1426/1427/1428/1429/1430/1431/1432/1433/1434/1435/1436/1437/1438/1439/1440/1441/1442/1443/1444/1445/1446/1447/1448/1449/1450/1451/1452/1453/1454/1455/1456/1457/1458/1459/1460/1461/1462/1463/1464/1465/1466/1467/1468/1469/1470/1471/1472/1473/1474/1475/1476/1477/1478/1479/1480/1481/1482/1483/1484/1485/1486/1487/1488/1489/1490/1491/1492/1493/1494/1495/1496/1497/1498/1499/1500/1501/1502/1503/1504/1505/1506/1507/1508/1509/1510/1511/1512/1513/1514/1515/1516/1517/1518/1519/1520/1521/1522/1523/1524/1525/1526/1527/1528/1529/1530/1531/1532/1533/1534/1535/1536/1537/1538/1539/1540/1541/1542/1543/1544/1545/1546/1547/1548/1549/1550/1551/1552/1553/1554/1555/1556/1557/1558/1559/1560/1561/1562/1563/1564/1565/1566/1567/1568/1569/1570/1571/1572/1573/1574/1575/1576/1577/1578/1579/1580/1581/1582/1583/1584/1585/1586/1587/1588/1589/1590/1591/1592/1593/1594/1595/1596/1597/1598/1599/1600/1601/1602/1603/1604/1605/1606/1607/1608/1609/1610/1611/1612/1613/1614/1615/1616/1617/1618/1619/1620/1621/1622/1623/1624/1625/1626/1627/1628/1629/1630/1631/1632/1633/1634/1635/1636/1637/1638/1639/1640/1641/1642/1643/1644/1645/1646/1647/1648/1649/1650/1651/1652/1653/1654/1655/1656/1657/1658/1659/1660/1661/1662/1663/1664/1665/1666/1667/1668/1669/1670/1671/1672/1673/1674/1675/1676/1677/1678/1679/1680/1681/1682/1683/1684/1685/1686/1687/1688/1689/1690/1691/1692/1693/1694/1695/1696/1697/1698/1699/1700/1701/1702/1703/1704/1705/1706/1707/1708/1709/1710/1711/1712/1713/1714/1715/1716/1717/1718/1719/1720/1721/1722/1723/1724/1725/1726/1727/1728/1729/1730/1731/1732/1733/1734/1735/1736/1737/1738/1739/1740/1741/1742/1743/1744/1745/1746/1747/1748/1749/1750/1751/1752/1753/1754/1755/1756/1757/1758/1759/1760/1761/1762/1763/1764/1765/1766/1767/1768/1769/1770/1771/1772/1773/1774/1775/1776/1777/1778/1779/1780/1781/1782/1783/1784/1785/1786/1787/1788/1789/1790/1791/1792/1793/1794/1795/1796/1797/1798/1799/1800/1801/1802/1803/1804/1805/1806/1807/1808/1809/1810/1811/1812/1813/1814/1815/1816/1817/1818/1819/1820/1821/1822/1823/1824/1825/1826/1827/1828/1829/1830/1831/1832/1833/1834/1835/1836/1837/1838/1839/1840/1841/1842/1843/1844/1845/1846/1847/1848/1849/1850/1851/1852/1853/1854/1855/1856/1857/1858/1859/1860/1861/1862/1863/1864/1865/1866/1867/1868/1869/1870/1871/1872/1873/1874/1875/1876/1877/1878/1879/1880/1881/1882/1883/1884/1885/1886/1887/1888/1889/1890/1891/1892/1893/1894/1895/1896/1897/1898/1899/1900/1901/1902/1903/1904/1905/1906/1907/1908/1909/1910/1911/1912/1913/1914/1915/1916/1917/1918/1919/1920/1921/1922/1923/1924/1925/1926/1927/1928/1929/1930/1931/1932/1933/1934/1935/1936/1937/1938/1939/1940/1941/1942/1943/1944/1945/1946/1947/1948/1949/1950/1951/1952/1953/1954/1955/1956/1957/1958/1959/1960/1961/1962/1963/1964/1965/1966/1967/1968/1969/1970/1971/1972/1973/1974/1975/1976/1977/1978/1979/1980/1981/1982/1983/1984/1985/1986/1987/1988/1989/1990/1991/1992/1993/1994/1995/1996/1997/1998/1999/2000/2001/2002/2003/2004/2005/2006/2007/2008/2009/2010/2011/2012/2013/2014/2015/2016/2017/2018/2019/2020/2021/2022/2023/2024/2025/2026/2027/2028/2029/2030/2031/2032/2033/2034/2035/2036/2037/2038/2039/2040/2041/2042/2043/2044/2045/2046/2047/2048/2049/2050/2051/2052/2053/2054/2055/2056/2057/2058/2059/2060/2061/2062/2063/2064/2065/2066/2067/2068/2069/2070/2071/2072/2073/2074/2075/2076/2077/2078/2079/2080/2081/2082/2083/2084/2085/2086/2087/2088/2089/2090/2091/2092/2093/2094/2095/2096/2097/2098/2099/2100/2101/2102/2103/2104/2105/2106/2107/2108/2109/2110/2111/2112/2113/2114/2115/2116/2117/2118/2119/2120/2121/2122/2123/2124/2125/2126/2127/2128/2129/2130/2131/2132/2133/2134/2135/2136/2137/2138/2139/2140/2141/2142/2143/2144/2145/2146/2147/2148/2149/2150/2151/2152/2153/2154/2155/2156/2157/2158/2159/2160/2161/2162/2163/2164/2165/2166/2167/2168/2169/2170/2171/2172/2173/2174/2175/2176/2177/2178/2179/2180/2181/2182/2183/2184/2185/2186/2187/2188/2189/2190/2191/2192/2193/2194/2195/2196/2197/2198/2199/2200/2201/2202/2203/2204/2205/2206/2207/2208/2209/2210/2211/2212/2213/2214/2215/2216/2217/2218/2219/2220/2221/2222/2223/2224/2225/2226/2227/2228/2229/2230/2231/2232/2233/2234/2235/2236/2237/2238/2239/2240/2241/2242/2243/2244/2245/2246/2247/2248/2249/2250/2251/2252/2253/2254/2255/2256/2257/2258/2259/2260/2261/2262/2263/2264/2265/2266/2267/2268/2269/2270/2271/2272/2273/2274/2275/2276/2277/2278/2279/2280/2281/2282/2283/2284/2285/2286/2287/2288/2289/2290/2291/2292/2293/2294/2295/2296/2297/2298/2299/2300/2301/2302/2303/2304/2305/2306/2307/2308/2309/2310/2311/2312/2313/2314/2315/2316/2317/2318/2319/2320/2321/2322/2323/2324/2325/2326/2327/2328/2329/2330/2331/2332/2333/2334/2335/2336/2337/2338/2339/2340/2341/2342/2343/2344/2345/2346/2347/2348/2349/2350/2351/2352/2353/2354/2355/2356/2357/2358/2359/2360/2361/2362/2363/2364/2365/2366/2367/2368/2369/2370/2371/2372/2373/2374/2375/2376/2377/2378/2379/2380/2381/2382/2383/2384/2385/2386/2387/2388/2389/2390/2391/2392/2393/2394/2395/2396/2397/2398/2399/2400/2401/2402/2403/2404/2405/2406/2407/2408/2409/2410/2411/2412/2413/2414/2415/2416/2417/2418/2419/2420/2421/2422/2423/2424/2425/2426/2427/2428/2429/2430/2431/2432/2433/2434/2435/2436/2437/2438/2439/2440/2441/2442/2443/2444/2445/2446/2447/2448/2449/2450/2451/2452/2453/2454/2455/2456/2457/2458/2459/2460/2461/2462/2463/2464/2465/2466/2467/2468/2469/2470/2471/2472/2473/2474/2475/2476/2477/2478/2479/2480/2481/2482/2483/2484/2485/2486/2487/2488/2489/2490/2491/2492/2493/2494/2495/2496/2497/2498/2499/2500/2501/2502/2503/2504/2505/2506/2507/2508/2509/2510/2511/2512/2513/2514/2515/2516/2517/2518/2519/2520/2521/2522/2523/2524/2525/2526/2527/2528/2529/2530/2531/2532/2533/2534/2535/2536/2537/2538/2539/2540/2541/2542/2543/2544/2545/2546/2547/2548/2549/2550/2551/2552/2553/2554/2555/2556/2557/2558/2559/2560/2561/2562/2563/2564/2565/2566/2567/2568/2569/2570/2571/2572/2573/2574/2575/2576/2577/257

Châteauneuf

La revue municipale des Châteauneuvois



Automne 2017



Page 04

Acquisition foncière



Page 10

Une entreprise châteauneuvoise : l'ESAT La Bastide



PLU : la révision se fait avec vous

La commune s'est engagée depuis déjà plusieurs mois dans la révision de son PLU. La démarche de concertation avec les habitants est en cours. Quelques réunions publiques thématiques (diagnostic, plan d'aménagement et développement durable, zonage et règlement) se sont tenues à la Terrasse des Arts et de nombreux habitants sont venus y participer activement.

La révision du PLU s'effectue dans le cadre d'une concertation permanente avec les habitants et les personnes publiques associées, selon les modalités suivantes :

- › informations dispensées au cours de réunions publiques,
- › mise à disposition des documents de travail sur le site internet de la Commune www.ville-chateauneuf.fr, rubrique Vie municipale, urbanisme,
- › ouverture d'un registre disponible en mairie aux heures et jours d'ouverture habituels, destiné à recueillir les observations du public.

Dans une prochaine étape, le Conseil municipal va arrêter le projet qui sera soumis aux personnes publiques associées. S'ensuivra la phase d'enquête publique pendant laquelle un commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant une période d'un mois minimum pour recueillir toutes les observations du public. Muni du rapport du commissaire enquêteur et en fonction de ses recommandations, le PLU entrera dans une phase de mise en délibération pour adoption par le Conseil municipal courant 2018.

Pour être informés de l'enquête publique n'oubliez pas de consulter :

- › l'affichage en mairie,
- › les parutions dans la presse,
- › l'affichage sur les divers panneaux de la commune,
- › le site internet www.ville-chateauneuf.fr,
- › la page Facebook « Vivre et sortir à Châteauneuf ».



Les 10 ans de la crèche

2007 la crèche s'ouvrait au chemin du Cabanon. Certains ont peut-être oublié l'origine de son nom : 'Les Rudylou'. Souvenez-vous, ce nom vient du prénom d'un habitant de Châteauneuf 'Rudy' qui a généreusement fait don à la Commune de Châteauneuf d'une propriété dont la vente a permis de construire le bâtiment.

Ouverte dans un premier temps en offrant quelques places à nos voisins de Bar-sur-Loup et Gourdon, la montée en capacité progressive et la démographie ont fait qu'aujourd'hui elle accueille exclusivement des petits de notre commune.

De nombreuses familles représentant environ 300 enfants ont bénéficié des services d'une équipe d'une douzaine de personnes sous la conduite de Nelly Gauche, la directrice.

Nombreux sont ceux qui sont venus à la petite fête organisée pour cet anniversaire, enfants, parents, intervenants, partenaires, élus et équipe municipale.



CAPTURES D'ECRAN DE LA PAGE « FACEBOOK » DE LA COMMUNE ANNONÇANT LES DIFFERENTES REUNIONS PUBLIQUES.





Pays grassois

nice-matin
Jeudi 30 novembre 2017

CHATEAUNEUF

Urbanisme: les Châteauneuvois vont connaître leur avenir ce soir

A 18 heures, ce soir, les Châteauneuvois sauront précisément quel sera l'avenir urbanistique de la commune et dans quelles mesures, leurs propriétés seront concernées, ou non, par les évolutions futures. Cette présentation publique de la phase finale du Plan local d'urbanisme dont la commune a souhaité une modification pour répondre à différents objectifs, législatifs, politiques, sociaux, fait suite à différentes phases d'élaboration. Ainsi, après un diagnostic de la commune, présentant ses forces et ses faiblesses, ses contraintes et ses avantages, un Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été établi.

En matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2035, il expose de façon claire et accessible la stratégie de développement territorial à long terme, en répondant aux principes de développement durable qui inscrivent le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Le PADD propose trois axes principaux: assurer un développement urbain réfléchi et raisonné pour maintenir le cadre de vie; renforcer et développer l'activité commerciale, touristique et agricole sur la commune; protéger et préserver la qualité environnementale et patrimoniale.

JEAN-MICHEL POUPART

(Photo J.M.P.)

Reproduction autorisée à titre de presse écrite.



Renforcer les activités commerciales, touristiques et agricoles

En matière commerciales, touristiques et agricoles, la commune veut:

- Développer les activités économiques: préserver et soutenir l'activité agricole en poursuivant la mise en œuvre du projet d'autonomie alimentaire et énergétique du territoire, en favorisant les exploitations agricoles dans la diversification de leurs activités, en préservant les grands ensembles agricoles; dynamiser l'offre commerciale de proximité en appliquant une réglementation en urbanisme incitative pour le petit commerce, service et la petite entreprise; maintenir des animations régulières, signe d'attractivité économique; maintenir et développer l'activité artisanale; conforter les activités touristiques.

- Assurer le développement des communications numériques en favorisant l'égalité d'accès au numérique, en facilitant le télétravail à domicile avec l'équipement progressif des quartiers résidentiels en haut débit numérique, en développant des sites de travail partagé tant dans les zones d'activités que sur le centre-village.



Assurer un développement réfléchi et raisonné

La commune s'est fixé quatre objectifs:

- 1- **Maîtriser le développement urbain:** conforter le centre village en autorisant de petites extensions en griffe urbaine, permettant le développement des équipements du centre-village. Affirmer le caractère urbain du centre urbain Pré-du-Lac en réorganisant le bâti le long de la route de grasse pour élargir l'espace public, en réaménageant la place des pins. Valoriser le quartier des Plaines; maîtriser l'urbanisation dans les espaces à dominante agricoles et naturels en limitant les nouvelles habitations dans les secteurs agricoles et naturels.
- 2- **Satisfaire aux nouveaux besoins**



Au Pré-du-Lac, réorganiser le bâti le long de la route pour élargir l'espace public.

soins en matière d'habitat: développer le parc d'habitat de taille intermédiaire en facilitant la production de logements en pe-

titifs collectifs, en adaptant l'offre de logement à la tendance démographique. Améliorer le parc résidentiel existant en facilitant la réhabilitation du bâti existant dégradé.

- 3- **Adapter les équipements** en mettant à niveau les infrastructures et superstructures aux besoins actuels, en favorisant l'embellissement des espaces publics.
- 4- **Cocilier les besoins en déplacements:** répondre aux attentes de déplacements alternatifs en proposant une offre de transport public de masse à partir du Pré du lac, en assurant à chacun l'accès aux grands équipements du département. Sécuriser les axes routiers de la commune; répondre aux besoins en stationnements en restreignant les possibilités de transformations des aires de stationnements privées existantes.



Préserver la qualité de l'environnement et patrimoniale

La commune s'est fixé quatre objectifs:

- Protéger l'environnement naturel et les paysages: préserver la trame verte et bleue pour garantir le bon fonctionnement des écosystèmes et le maintien des continuités écologiques au sein et entre les réservoirs de biodiversité en protégeant les grands espaces naturels et agricoles; privilégier la densification des secteurs déjà

urbanisés. Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti communal en préservant le caractère architectural historique des hameaux, en valorisant les richesses architecturales du village, en profitant de l'effet de balcon induit par la situation de corniche de l'axe Est-Ouest de la RD 2085 comme ouverture vers les attraits du territoire châteauneuvois.

Assurer la prévention des risques naturels et des nuisances en poursuivant la politique d'investissement et d'équipement de la commune face au risque incendie, en freinant l'imperméabilisation des sols dans les sites, en permettant la prise en compte des zones d'expansion des crues en favorisant la réalisation de bassins de rétentions à la parcelle dans les nouvelles opérations

d'aménagement. S'engager dans la performance environnementale en accompagnant les ménages dans la démarche de réduction des consommations énergétiques et des ressources en eau, en imposant sur les projets urbains emblématiques du PLU des obligations de Haute Performance Énergétique, en réduisant la consommation d'eau dans le projet

Jeudi 29 juin 2017

Le grand quotidien du Sud-Est

nice-matin.com

nice-matin

Grasse - pays grasseois



Photo-montage Cédric Ragbold

TOUR DE FRANCE : 8 pages spéciales

Compagnie Bois Bouquet
Tél. 04 93 29 66 42
www.compagnieboisbouquet.fr



Les clous- emblemes de Grasse à la vente

En grève de la faim pour sauver son emploi

Open de France : Langasque pour confirmer

PARIS Donald Trump sera présent au défilé du 14-Juillet



Photo Aurélien Harmand

Made in Grasse

Des créatrices, amoureuses de Grasse, lancent une collection de papeterie et décoration qui met à l'honneur le parfum et les savoir-faire locaux.

UNE PUBLICATION DU GROUPE NICE-MATIN

Palais Belvédère
Repas découverte
semaine du 5 au 7 juillet

ADOUXIE KIA RIO
A vous de jouer!
Sans apport
137€

ES COTES PAZIR
JOUR AU CAMION - ONI TOLECAMET - 04 93 18 31 31

04 93 48 70 00

Annonces

MAIRIE DE GRASSE
Préfecture
passer un contrat pour le
04 93 48 70 00

RECHERCHER
à partir de
89€ HT/M²

TERASSE
à partir de
10€

Légales

AVIS ADMINISTRATIFS
COMMANDE DE MARCHÉ
MOUGINS
MOUTINS
NECOTE D'AZUR

AVIS AU PUBLIC
COMMANDE DE MARCHÉ
MOUGINS
MOUTINS
NECOTE D'AZUR

Appels d'offres

AVIS D'APPELS
La mise en œuvre d'équipement de
04 93 48 70 00

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES
AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION

nice-matin 38

AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION

AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION
AVIS DE CONSULTATION

ENFIN !
Nouvelle appli à télécharger sur :
App Store | Google Play

nice-matin